

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCÈS VERBAL**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 2 NOVEMBRE 2020**





**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**2 NOVEMBRE 2020**

**COMMUNICATIONS**

<b>Hommage à Samuel Paty</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
<b>Présentation du Centre des Jeunes Dirigeants (CDJ)</b>	
<b>Mise à jour de la stratégie de la dette 2020</b>	HERVÉ BERNAILLE
<b>Présentation du rapport d'activités 2019 de la communauté d'agglomération ARLYSERE</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
<b>Présentation du rapport d'activités 2019 du CIAS ARLYSERE</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
<b>Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) 2019 de l'eau, de l'assainissement et du service public d'assainissement non collectif (SPANC)</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
<b>Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2019 de collecte et d'évacuation des ordures ménagères</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
<b>Dématérialisation des dossiers de demande de subventions des associations</b>	JACQUELINE ROUX
<b>Décisions du maire</b>	HERVE BERNAILLE
<b>Remerciements des associations</b>	JACQUELINE ROUX
<b>Événements familiaux</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

**DELIBERATIONS**

- I** **PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE**
- 1-1** **Délégation de service public**

SA	1-1-1	Délégation de service public pour la gestion du camping Les Adoubes – Compte rendu d’activité au 30 août 2020	JEAN-PIERRE JARRE
SA	1-1-2	Délégation de service public pour le développement, la promotion et l’exploitation du centre international de séjour – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2019	JEAN-PIERRE JARRE
SA	1-1-3	Délégation de service public pour le réseau de chaleur urbain	HERVE BERNAILLE
ST	1-2-1	<b>Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d’agglomération Arlysère ou à tout autre EPCI</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	1-2-2	<b>Délégation de l’exercice du droit de préemption urbain de la commune d’Albertville à la communauté d’agglomération Arlysère pour le secteur économique du « Chiriac élargi »</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-3	<b>Demande de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales »-Conclusion d’une convention entre la Communauté d’Agglomération ARLYSERE et la Commune</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	1-4	<b>Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage – Elargissement de la route communale, voie d’accès à la ZAC de la Pachaudière</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	1-5	<b>Autorisations de programme/crédits de paiement</b>	
SA	1-5-1	Restauration du clocher, de son escalier d'accès et d'objets mobiliers de l'église de Conflans 2015–2020 - Modification	PASCALE MASOERO
SA	1-5-2	Autorisation de programme/crédits de paiement – Ville intelligente - Modification	HERVE BERNAILLE
SA	1-5-3	Autorisation de programme/crédits de paiement – Aménagement urbain du quartier de l'Hôtel de ville 2016–2020 – Modification et clôture	KARINE MARTINATO
SA	1-5-4	Autorisation de programme/crédits de paiement – Maison de l’enfance Simone VEIL – Modification	KARINE MARTINATO
SA	1-5-5	Autorisation de programme/crédits de paiement – Point relais CAF – Clôture	KARINE MARTINATO
SA	1-5-6	Autorisation de programme/crédits de paiement – Restaurant scolaire Saint Sigismond – Modification	CINDY ABONDANCE
SA	1-5-7	Autorisation de programme/crédits de paiement – Ad’AP – Modification	YVES BRECHE

SA	1-6	<b>Travaux de finition des bâtiments communaux : désignation des titulaires de l'accord cadre</b>	KARINE MARTINATO
	<b>II</b>	<b>AFFAIRES GENERALES-FONCIER</b>	
SA	2-1	<b>Règlement intérieur du conseil municipal</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	2-2	<b>Entreprises publiques locales</b>	
SA	2-2-1	SEM4V - Candidature à la Présidence du conseil d'administration	HERVE BERNAILLE
4-1 SA	2-2-2	SPL OSER – Rapport 2019	KARINE MARTINATO
	2-3	<b>Acquisitions et aliénations diverses/Désaffectation et déclassement du domaine public</b>	
ST	2-3-1	Acquisition consorts BENOIT/POUPON - Parcelles A1499 et moitié indivise A1504 – Saint Sigismond	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	2-3-2	Acquisition bande foncière 4 m de large issue des parcelles B41, B37, B1124 et B1125 - Longeray	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
SA	2-3-3	Convention de passage avec l'ASL Urban Lodge - Chemin piéton entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue Sainte-Thérèse	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
	2-4	<b>Baux et conventions</b>	
SA	2-4-1	Campus des métiers de la montagne - Convention de mise à disposition de salles de formation – IPAC, G5, Domaines skiabiles de France	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
	<b>III</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION</b>	
	3-1	<b>Enfance-jeunesse</b>	
SP	3-1-1	Convention avec la ligue de l'enseignement FOL 73 – Dispositif lire et faire lire	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
SP	3-1-2	Programme d'accompagnement de formateurs, projet relations école familles	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
SP	3-1-3	UNICEF France – Intention de candidature – Ville amie des enfants	CHRISTELLE SEVESSAND
	<b>IV</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
SA	4-1	<b>Plan de formation - Règlement de formation</b>	LYSIANE CHATEL

SA	4-2	<b>Tableau des effectifs</b>	LYSIANE CHATEL
SA	4-3	<b>Prime exceptionnelle COVID</b>	LYSIANE CHATEL
SA	4-4	<b>Création d'un poste de contractuel – Responsable adjoint à l'animation de l'architecture et du patrimoine à temps non complet 28H00</b>	LYSIANE CHATEL
	V	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b>	
ST	5-1	<b>Taxe d'aménagement</b>	KARINE MARTINATO
	5-2	<b>Droits et tarifs 2020</b>	
SP	5-2-1	Droits et tarifs 2020 - COVID-19 mesures en faveur des commerces – Exonération des extensions de terrasses	MORGAN CHEVASSU
SA	5-2-2	Participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SA	5-2-3	Contribution à l'école privée	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SA	5-3	<b>Budget annexe de la cuisine centrale - Décision modificative n° 1</b>	CINDY ABONDANCE
SA	5-4	<b>Budget annexe du centre international de séjour - Décision modificative n° 1</b>	JEAN-PIERRE JARRE
SA	5-5	<b>Budget annexe du réseau de chaleur – Décision modificative n° 1</b>	HERVE BERNAILLE
SA	RETIRE 5-6	<b>Budget annexe de l'eau - Création du budget annexe M14 relatif à la convention de délégation « gestion des eaux pluviales urbaines »</b>	HERVE BERNAILLE
SA	5-7	<b>Budget principal ville - Décision modificative n° 1</b>	HERVE BERNAILLE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2020**

Le deux novembre deux mille vingt à dix-sept heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 27 octobre 2020, se sont réunis dans la salle de la Pierre du Roy, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE, Fatiha BRIKOU AMAL, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND, Corine MERMIER, Véronique MAMET, Karine MARTINATO, Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Louis BOSCH, Dominique RUAZ, Laurent GRAZIANO, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Manon BRUN

Étaient excusés :  
Fabien DEVILLE qui a donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL  
Davy COUREAU qui a donné pouvoir à Véronique MAMET  
Philippe PERRIER qui a donné pouvoir à Laurent GRAZIANO  
Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Hervé BERNAILLE  
Esman ERGUL sans pouvoir

Le quorum étant atteint (28 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Manon BRUN est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUILLET 2020**

**LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUILLET 2020 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020**

**1° Hommage à Samuel Paty**

**2° Présentation du CJD**

**3° Retrait de la délibération 5-6 Budget annexe de l'eau - Création du budget annexe M14 relatif à la convention de délégation « gestion des eaux pluviales urbaines »**

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Le trésorier de la commune nous confirme que la gestion de la compétence eaux pluviales suite à la convention avec Arlysère peut être suivie dans le budget principal de la commune. Aussi, je vous propose de retirer cette délibération devenue sans objet.

#### **4° Mise à jour de la stratégie de la dette**

Hervé BERNAILLE

Je vous rappelle que notre assemblée a accordé au maire le 2 juin 2020 une délégation de compétence en matière de recours à l'emprunt (*délibération n°1-12-5-1*) qui tenait compte des recommandations :

- de la circulaire interministérielle *n°IOCB1015077C* du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics,
- ainsi que de la charte de bonne conduite (*dite « charte Gissler »<sup>1</sup>*) qui lui est annexée.

Cette délégation de compétence autorise notamment le recours à :

- des emprunts classiques sans structuration (type A-1 de la charte Gissler), afin de limiter les risques financiers associés à des prêts plus structurés (potentiellement toxiques), dans la limite des crédits prévus au budget,
- des produits de financement de la trésorerie, dans la limite de 3 000 000 € pour un an.

La réglementation en vigueur prévoit par ailleurs que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes pris en vertu de cette délégation (*art.L.2122-23 du CGCT*).

Le rapport sur la stratégie d'endettement 2020 que je vais vous présenter s'inscrit dans le cadre de ces obligations réglementaires, et répond aussi à notre volonté d'assurer une parfaite transparence sur notre gestion financière communale.

Les informations qu'il contient ont été présentées en commission les 6 juillet et 26 octobre derniers.

#### **Rappel de l'hypothèse budgétaire de recours à l'emprunt et de la stratégie d'endettement retenues à ce stade par le conseil municipal pour 2020 :**

#### **Stock de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :**

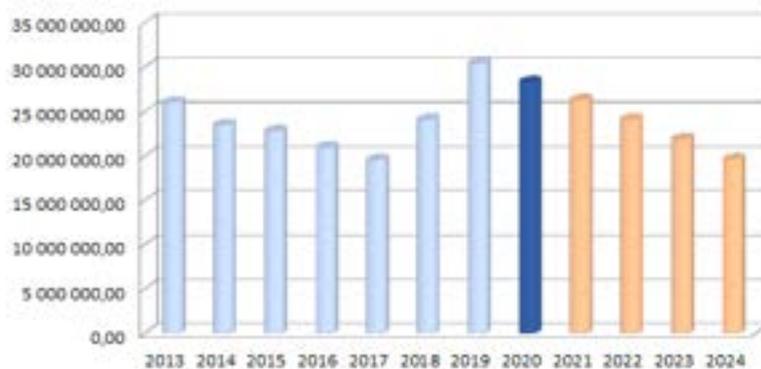
#### **Budget principal :**

L'encours de la dette au bilan du budget principal de notre commune s'élevait à 30,418 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec pour composantes :

- 24,568 M€ d'encours bancaire à long terme,
- 5,850 M€ de report d'emprunt pour 2 prêts à mobiliser courant 2020.

1 *Charte consensuelle signée le 7 décembre 2009 entre certaines associations nationales représentatives de collectivités locales et certaines banques, dite Gissler du nom de son auteur, qui a dressé une classification de la dette selon deux critères : l'index ou l'indice de référence (de 1 pour les indices de la zone euro à 5 pour les écarts entre indices hors zone euro, et hors échelle), la structure des taux (de A pour les taux fixes simples donc non risqués à E pour les multiplicateurs, et hors échelle).*

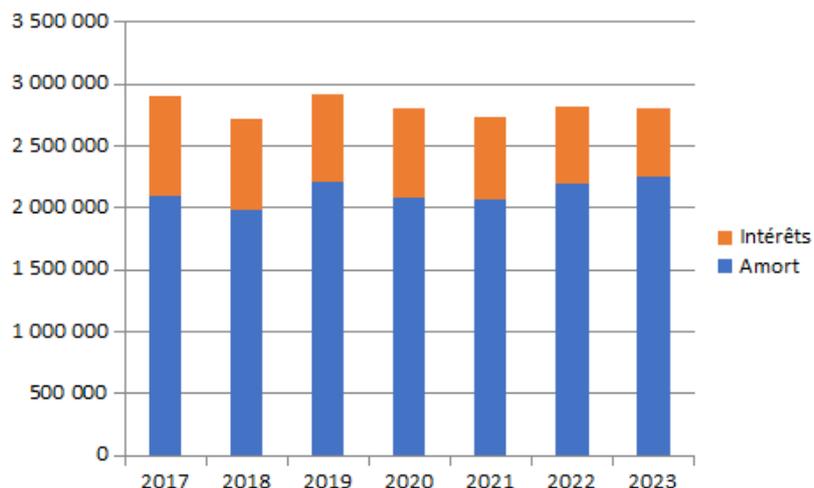
### Evolution prévisionnel de l'encours de la dette au 31 décembre



### Emprunts figurant en restes à réaliser de recettes d'investissement :

	Prêteur	Montant	Durée	Taux	Type amortiss <sup>s</sup>
Investissements 2019	La Nef	3 000 000 €	15 ans + 9 mois différé d'amortissement	Fixe 0,65 %	Amortissement progressif, annuités constantes
Investissements 2019	Banque Postale	2 850 000 €	20 ans	Fixe 0,79 %	Amortissement constant, annuités dégressives
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>5 850 000 €</b>			

Les profils d'évolution et de remboursement des prêts long terme en cours sont les suivants :



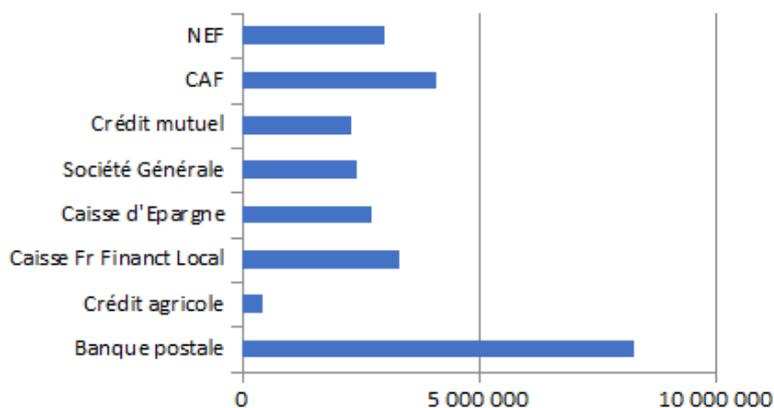
Les emprunts en cours ont tous été souscrits à taux fixe, à l'exception d'un emprunt souscrit en 2016 auprès de la Banque des Territoires (groupe Caisse des Dépôts) pour 20 ans, dont le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier était de 154 K€, dont le taux variable est indexé sur le livret A. Il ne présente donc pas de risque. La ville n'a donc aucun emprunt toxique.

56 % de cet encours a été souscrit à des taux inférieurs à 2 %.

L'encours est réparti entre les prêteurs classiques du secteur public local, ainsi qu'auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour des prêts à taux 0 %.

La Banque Postale est aujourd'hui notre premier prêteur avec 31 % de l'encours.

Il est à noter que 10 % de l'encours a été souscrit auprès de la banque solidaire La Nef.



Compte-tenu de cette faiblesse historique des taux d'intérêt depuis 2018, nous avons **pu réajuster notre stratégie** d'endettement, en **priviliégiant la réduction du poids de nos emprunts sur nos équilibres financiers plutôt que la diminution du stock de dette**. Cette nouvelle approche a également été retenue par l'ensemble du groupe communal sur la fin du mandat précédent, pour les mêmes raisons objectives.

Ainsi, sur la période 2013-2019 :

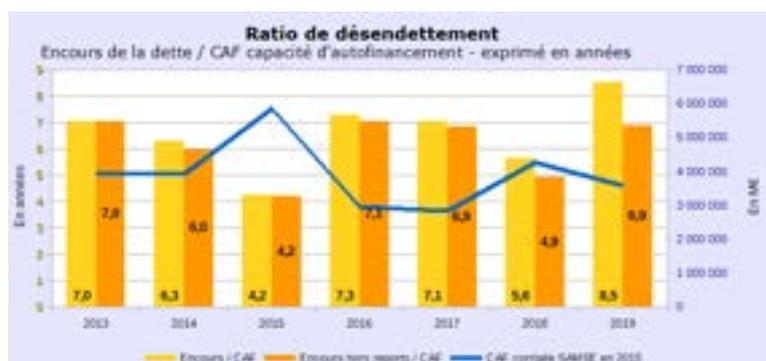
- notre taux moyen des emprunts souscrits est passé de 3,89 % à seulement 2,89 %,
- avec notamment 1,233 M€ d'encours souscrit à 0 % (prêts de 2017 et 2019),
- nos charges financières annuelles sont passées de 994 K€ à 715 K€ (intérêts de la dette),
- nos remboursements du capital des emprunts de 2,924 M€ à 2,739 M€.

La maturité de notre dette (durée de vie résiduelle) est longue, avec 79 % du capital restant dû remboursable en plus de 10 ans. Cette durée s'explique notamment par les nouveaux emprunts souscrits en 2018-2019 sur des durées longues aux taux bas.

Le **ratio de désendettement bancaire** de la commune s'établit à **6,9 ans** d'épargne<sup>2</sup> en 2019\*, la moyenne nationale étant de 4,6 ans en 2018 et de 5,8 ans en 2014.

Il demeure en-deçà du ratio d'alerte de 12 années fixé au niveau national par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

\* reports de fin d'année non compris, comme pour les ratios de la strate.



Ce ratio indique que la commune serait en mesure de rembourser intégralement sa dette en 6,9 ans, à condition de consacrer toute son épargne à cette dépense, alors que ses emprunts ont généralement souscrits pour une durée de 15 à 20 ans.

\* \* \*

La ville dispose pour 2020, à titre prudentiel, d'un outil de financement de la trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000 €, qu'elle n'a pas mobilisé pour l'instant.

### **Budgets annexes :**

Quant à l'**encours bancaire** détenu au titre des budgets annexes, il atteignait **20,258 M€** au

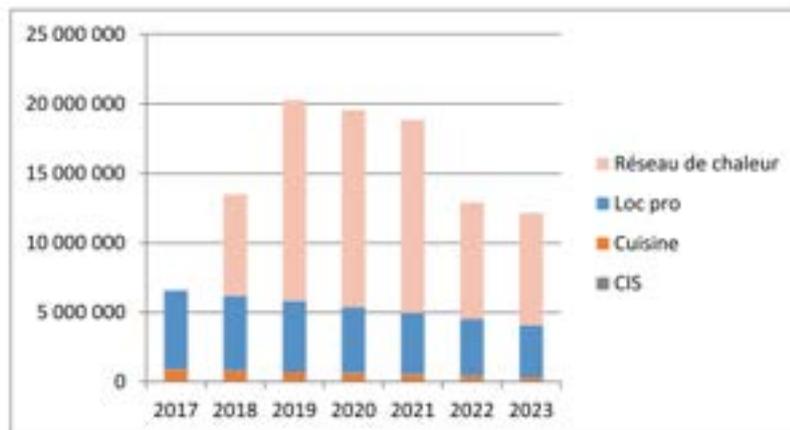
2 CAF corrigée en 2015 des 1,9 M€ d'annulation du rattachement du produit de la vente du local Cebal en 2014.

## 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Nous avons notamment eu recours à l'emprunt pour la **construction du réseau de chaleur urbain**, son encours s'élevant à cette date à **14,171 M€**, dont **5,192 M€ de prêts relais** pour gérer les besoins en trésorerie de ce service dans l'attente du versement des soldes de subventions.

Prêteurs	Capital	Type taux	Taux 2018	Durée
Banque Postale	2 600 000 €	Taux fixe	0,40 %	3 ans
Caisse d'Epargne	2 592 000 €	Taux fixe	0,42 %	3 ans
<b>TOTAL prêts relais RCU</b>	<b>5 192 000 €</b>			

Voici le profil d'extinction de cette dette des budgets annexes (dans l'attente de la perception des soldes de subventions ADEME et Feder pour le réseau de chaleur urbain) :



\* \* \*

La **dette non bancaire** au titre du **Centre national de ski et de snowboard<sup>3</sup>** (CNSS) s'élevait en sus au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à **3,400 M€**, correspondant à l'investissement de 3,788 M€ que nous remboursons au constructeur (bail emphytéotique administratif - BEA), sous forme de loyers pendant 25 ans.

### **Actions de gestion de la dette en 2020 :**

#### **Recours à l'emprunt pour le budget principal :**

Notre **besoin de financement budgétaire résiduel par emprunt** de nos opérations d'équipement nouvelles 2020 s'élève à **1,538 M€**, à l'issue de la décision modificative n°1 proposée ce soir (hors les 5,850 M€ d'encours reportés à la fin 2019 et mobilisés en 2020).

J'ai lancé un appel d'offres bancaires le 28 septembre dernier et les offres reçues en retour sont en cours d'analyse. Cet appel d'offres concernait le recours à l'emprunt long terme dans la limite des crédits du budget, ainsi qu'à un outil de financement de la trésorerie pour 1 000 000 €.

Compte-tenu de la faiblesse actuel des taux fixes à long terme (largement inférieurs à 20 %) je vous propose de retenir le principe d'une souscription de contrats d'emprunts long terme à taux fixes, pour des durées allant de 15 à 25 ans.

Si les **prêts à taux fixe** ont pu paraître plus coûteux que ceux indexés sur des taux variables ou révisables, ils présentent l'avantage de ne pas être sensibles aux variations des marchés financiers et de figer les frais financiers à régler.

Avec la baisse très sensible des taux d'intérêt depuis 2018, y compris sur le long terme, le recours à des emprunts à taux fixes présente aujourd'hui le **double intérêt d'être sécurisant et peu onéreux**.

Cette faiblesse de taux nous permet également d'accéder à des prêts sur le long terme, avec des

3 Cette dette apparaît au compte 1675 du bilan du budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA.

durées de remboursement qui correspondent à la durée de vie des équipements qu'ils financent.

Je vous propose de **continuer à privilégier pour 2020 cette sécurité financière** appréciable dans un environnement mouvant et instable.

Nous attendons encore de nombreuses notifications de subventions, notamment de la dotation de soutien à l'investissement local de l'État (DSIL), qui ne sont pas encore budgétées.

**Je vous propose donc également de recourir à ce stade à l'emprunt pour 1,500 M€.**

\* \* \*

Pour ce qui est de la **ligne de trésorerie** pouvant être souscrite en 2020 pour l'année prochaine, je vous propose de retenir pour **1 000 000 € l'offre la mieux disante**, après analyse.

### Encours de la dette prévisionnel de fin 2020 :

#### Budget principal :

L'encours prévisionnel de fin exercice s'établit donc à présent, en prévision budgétaire, à **29,876 M€**, sous l'hypothèse d'un recours à l'emprunt de 1,538 M€:

	Encours 31/12/2019 <i>yc report</i>	Rembours	Souscription hors reports 2019	Encours prévu 31/12/2020	Variation 2020-2019
Emprunts long terme	24 568 141	2 080 193	1 538 163	24 026 110	-542 030
CLTR	0				0
Reports d'emprunt N	5 850 000			5 850 000	0
<b>TOTAL banques</b>	<b>30 418 141</b>	<b>2 080 193</b>	<b>1 538 163</b>	<b>29 876 110</b>	<b>-542 030</b>

La commune se **désendette** dans cette hypothèse de - 542 030 € (de - 580 193 € dans l'hypothèse d'un recours à l'emprunt de 1,500 M€).

#### Budgets annexes :

La commune ne prévoit pas de recours à l'emprunt pour les budgets annexes en 2020 et se désendetterait ainsi de - **696 532 €** au titre de ces services, son **encours bancaire** étant ramené à **19,561 M€**

### **5° Présentation du rapport d'activités 2019 de la communauté d'agglomération ARLYSERE**

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport retraçant l'activité de la communauté d'agglomération ARLYSERE a été adressé au maire pour être communiqué au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune siégeant au conseil de communauté peuvent être entendus.

### **6° Présentation du rapport d'activités 2019 du CIAS ARLYSERE**

Frédéric BURNIER FRAMBORET

### **7 ° Eau et assainissement - Rapports annuels 2019**

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de :

- l'assainissement collectif et non collectif
- l'eau potable

ont été présentés au conseil communautaire du 17 septembre 2020.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2020. Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet : [www.arlysere.fr](http://www.arlysere.fr)

## **8° Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2019 de collecte et d'évacuation des ordures ménagères**

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Lors de sa séance du 2020, le conseil communautaire de l'agglomération Arlysère a approuvé le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de collecte et d'évacuation des ordures ménagères.

Conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce document doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ce document est téléchargeable sur le site internet : [www.arlysere.fr](http://www.arlysere.fr)

## **9° Décisions du maire**

Hervé BERNAILLE

### **DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL**

Par décision en date du 23 septembre 2020, gratuité des droits de place à l'occasion du déballage commercial, le 10 octobre 2020, sur l'ensemble du domaine public de la commune.

### **CRÉATION ET SUPPRESSION DE RÉGIES COMPTABLES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Par décision en date du 17 septembre 2020**, modification de la régie de recettes « mise en fourrière de véhicules » auprès de la direction générale des services de la commune d'Albertville.

Cette régie est installée 11 rue de la poste, 73200 Albertville.

La régie encaisse le recouvrement de mise en fourrière des véhicules.

### **DECISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES DEPUIS LE 2 JUIN 2020**

30 JUIN 2020 : MARCHÉ AO200001, ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE LOCATION ET ENTRETIEN DE SYSTÈMES D'IMPRESSIONS ET DE COPIES

ATTRIBUTAIRE : CANON FRANCE

MONTANT : 800 000 € HT

4 AOUT 2020 : MARCHÉ M320003, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET DÉPANNAGES DES CHAUFFERIES, APPAREILS INDIVIDUELS DE PRODUCTION DE CHALEUR, D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE TRAITEMENT DES EAUX

ATTRIBUTAIRE : E2S ANTENNE SAVOIE HAUTE-SAVOIE

MONTANT : 21 000 € HT

11 AOUT 2020 : MARCHÉ M320004, ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE, MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

ATTRIBUTAIRE : NAUSIRIATECH

MONTANT : 200 000 € HT

25 AOUT 2020 : MARCHÉ M320002, ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE CONTROLE TECHNIQUE

ATTRIBUTAIRE : DEKRA INDUSTRIAL SAS

MONTANT : 50 000 € HT

8 SEPTEMBRE 2020 : MARCHÉ M320001, ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE, COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ

ATTRIBUTAIRE : SOCOTEC CONSTRUCTION ET IMMOBILIER

MONTANT : 50 000 € HT

## DÉCISIONS CONCERNANT L'ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ DE BIENS MOBILIERS - LISTE DES VENTES RÉALISÉES SUR AGORASTORE

Libellé	Fin d'enchère	Prix enchéri TTC	Civilité	Nom	CP	Ville
GOUPIL 03 - 12721 km du 22 juillet 2015	03/09/2020 16:08	2740	Société	SAS LOIRE NEGOCE	42110	FEURS
PIAGGIO PORTER du 27/06/1997	03/09/2020 16:06	525	Société	Sarl Transports Damien BURDE	73310	MOTZ
DAIHATSU du 8/10/1997	03/09/2020 16:02	1144	Société	Sarl Transports Damien BURDE	73310	MOTZ
RVI 5170 4XA	03/09/2020 16:00	6000	Société	racka	38780	estrablin
Chalet à démonter et à récupérer sur glace	13/05/2020 16:02	239	Monsieur	NEAULT	86130	JAUNAY-MARIGNY
Chalet à démonter et à récupérer sur glace	13/05/2020 16:00	1050	Monsieur	MOREL	73130	VEREJ de MONTBEL
Remorque CRAPIÉ du 12/06/1997 en l'état	13/05/2020 16:00	5789	Société	LE GARSMEUR	28300	champhol
BROYEUR JUNKER H88 de 1985, en l'état.	04/05/2020 16:02	1500	Société	jouvetravailpublics	7110	Valgorge
Tondeuse LOCKE hélicoidale avec son siège amovible	04/05/2020 16:00	315	Monsieur	MOLIANE	60700	pt ste maxence
PIAGGIO PORTER du 03/10/2003	04/05/2020 15:08	1418	Société	garage lefevre	8800	deville
PIAGGIO PORTER du 17/10/2006	04/05/2020 15:08	1521	Société	ws auto sas	60190	baugy
PIAGGIO PORTER du 27/06/1999	04/05/2020 15:06	1213	Société	ws auto sas	60190	baugy
PIAGGIO PORTER du 09/06/2001	04/05/2020 15:02	1050	Société	aix auto 3000	73100	gresy sur aix
NETTOYEUR CMAH en l'état (modèle Aqua Speed 750)	04/05/2020 15:00	3696	Autre	BURBAN	72270	ligron
Remorque ACTM du 29/10/1976 type RB1011SET en l'état.	30/01/2020 16:08	3000	Société	BERTRAND	12100	MILLAU
Salaise / Saumureuse ARVEL GILETTA (sans le camion RVI 5170 4	30/01/2020 16:00	7000	Société	Ecologica 2000 Srl	45034	Canaro (RO)
APFLIED 414.52D du 1/09/2004 en l'état pour pièces	30/01/2020 16:00	300	Société	GENIX MOTOCULTURE	71150	FONTAINES
Tracteur AGRIA du 26/08/1980 en l'état	30/01/2020 16:00	2474	Société	GRANDVAUX SERVICES	39150	LAC DES ROUGES TRUIT

## DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
17/09/20	Marianne FLELIL	EEEPVS 45 avenue Jean Jaurès	01/09/20 31/07/28	1 <sup>er</sup> étage bureau 7 - LOT 80 1 bureau de 29,27 m <sup>2</sup> 220,90 m <sup>2</sup> de locaux partagés : accueil secrétariat, dégagement, sanitaires Surface retenue pour loyer et charges 49,69 m <sup>2</sup>	373,62 € TTC/mois TVA
23/09/20	AMICALE DONNEURS DE SANG	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lemaire	01/09/20 31/12/23	Bureau n°207, 2ème étage de 28 m <sup>2</sup>	489,20 €
08/09/20	LIGUE CONTRE LE CANCER	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lemaire	01/10/20 31/12/23	Bureau n°201, 2ème étage de 18 m <sup>2</sup>	295,20 €
30/09/20	LIONS CLUB OLYMPIQUE	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lemaire	01/09/20 31/12/23	Bureau 234 28 m <sup>2</sup> Box stockage n°1 7,83 m <sup>2</sup>	484,68 €
08/09/20	OCA	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lemaire	01/09/20 31/12/23	Bureaux n°221 2ème étage 28 m <sup>2</sup> Rangements 1 Box 4 = 2,52 m <sup>2</sup> , 1 Box 5 = 12,96 m <sup>2</sup>	909,51 €
01/09/20	SAVOIE VIVRE ET GRANDIR	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lemaire	01/10/20 31/12/23	Bureau n°208, 2ème étage de 28 m <sup>2</sup>	489,20 €
10/09/20	PMEI dispo SEAS	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lemaire	01/10/20 31/12/23	Bureau n°205, 2ème étage de 18 m <sup>2</sup> Bureau n°206, 2ème étage de 18 m <sup>2</sup>	680,40 €
15/09/20	SOJA	31 avenue du Champ de Mars Ajaj N°20	17/07/18 18/07/25	Appartement T3 de 64,41 m <sup>2</sup> - 4ème étage. 1 cuisine, 1 séjour, 2 chambres, 1 salle d'eau, 1 wc, 1 loggia	Remboursement de la totalité des frais de location + taxes
03/09/20	ALBERTVILLE OLYMPIQUE SPORT	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lemaire	01/09/20 31/12/23	Bureaux n°310 3ème étage 18 m <sup>2</sup>	295,20 €
11/09/20	Association Canine Albertvilloise A.C.A.	LES DOMAINES	01/10/20 30/09/23	Parcelles Oli 182 - 1 790 m <sup>2</sup> Oli 639 - 3 145 m <sup>2</sup> Oli 640 - 1 800 m <sup>2</sup> 1 chalet et 1 loungebox de 8,77 m <sup>2</sup> et 30,39 m <sup>2</sup>	180,00 €
18/10/20	DELTA SAVOIE	E.A.S 7 rue Pasteur	01/10/20 31/12/20	Sous-sol garderie les P tits Loups - 72,51 m <sup>2</sup> Salle de jeux 52,19 m <sup>2</sup> Salle de restauration 20,32 m <sup>2</sup>	183,33 €

### 10° Cérémonies patriotiques

Jean-Pierre JARRE

Dans le contexte sanitaire actuel et au regard du public concerné, après concertation avec les représentants des associations patriotiques et l'élu référent, les cérémonies de commémoration du 11 novembre 2020 se feront le plus simplement possible, sans la présence des différents corps d'armée, des sociétés civiles, des orchestres et des différentes écoles, habituellement participants.

## 11° Associations

Jacqueline ROUX

L'association Jazzbertville remercie la municipalité pour l'aide financière accordée pour l'organisation du festival de jazz qui s'est tenu les 24 et 25 juillet dernier.

## Dématérialisation des dossiers de demande de subventions des associations

La nouvelle campagne de subvention aux associations pour l'année 2021 est lancée. Pour rappel, en 2020 la ville avait attribué quelque 740 000 euros au budget de la vie associative.

Cette année les demandes de subventions des associations auprès de la ville se feront exclusivement en ligne du 15 octobre au 30 novembre 2020. Un courrier d'information accompagné d'un fascicule d'aide à la démarche a été adressé à l'ensemble des associations.

## 12° Événements familiaux

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Au nom du conseil municipal, monsieur le maire adresse ses sincères félicitations à Sandra COURT, adjoint administratif au service ressources humaines, pour la naissance de son fils Valentin, le 2 octobre 2020.

Au nom du conseil municipal, monsieur le maire adresse ses sincères félicitations à Erwin PELLOUX, adjoint technique au service espaces verts, pour la naissance de son fils James, le 15 octobre 2020.

-----  
**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ  
LUNDI 14 DÉCEMBRE 2020 À 18H00**

## DÉLIBÉRATIONS

<b>N° 1-1-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Délégation de service public pour la gestion du camping Les Adoubes – Rapport annuel du délégataire au 30 août 2020</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Rapport annuel du délégataire	

Nous avons confié la gestion du camping municipal Les Adoubes à un concessionnaire, la

SARL LIDIL, représentée par monsieur David LEGRAND, pour une période de 10 ans allant du 29 mai 2013 au 28 mai 2023 (délibération n° 6-1 du 27 mai 2013).

Ce dernier nous a transmis son rapport annuel au titre de l'année 2019-2020.

Ce rapport s'inscrit dans les obligations d'information des autorités concédantes par les concessionnaires de services publics, telles que fixées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et visées par les articles 29 à 35 de notre contrat de concession.

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». (art.52 ord. n°2016-65)

Le conseil municipal doit en prendre acte (art L1411-3 CGCT). A cet effet, la commission de préparation du conseil municipal a procédé à son examen lors de sa séance du 26 octobre 2020.

Il en ressort les principaux éléments d'information suivants.

L'établissement est commercialisé sous l'appellation « Le Camping des Adoubes ».

Chiffre d'affaires global au 30 août 2020 : 72 378 € (98 786 € en 2019)

- emplacements nus : 43 315 € contre 58 310 € en 2019
- locatifs : 17 638 € contre 22 252 € en 2019
- ventes annexes (électricité, lave-linge, snack, petits déjeuners, wifi): 11 425 € contre 18 224 € en 2019

Une baisse de 26 % due principalement à la crise sanitaire de la COVID-19 avec une fermeture du 15 mars au 2 juin 2020.

Je vous propose :

- de dire que le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la concession pour la gestion du camping au titre de l'exercice 2019-2020.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-1-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Délégation de service public pour le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour</b> <b>- Rapport annuel du délégataire - Exercice 2019</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Rapport annuel 2019 du délégataire	

Nous avons confié le développement, la promotion et l'exploitation du centre international de séjour à un concessionnaire, l'association ULVF Patrimoine, pour une période allant du 15 mars 2016 au 31 décembre 2025 (délibération n°5-1 du 15 février 2016).

Ce dernier nous a transmis le 29 septembre 2020 son rapport annuel au titre de l'année

2019.

Ce rapport s'inscrit dans les obligations d'information des autorités concédantes par les concessionnaires de services publics, telles que fixées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et visées par les articles 29 à 35 de notre contrat de concession.

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». (art.52 ord. n°2016-65)

Le conseil municipal doit en prendre acte (art. L1411-3 CGCT). A cet effet, la commission de préparation du conseil municipal a procédé à son examen lors de sa séance du 26 octobre courant.

Il en ressort les principaux éléments d'information suivants.

L'établissement est commercialisé sous l'appellation « La Citadelle de Conflans ».  
Nombre de chambres : 33 (dont 95 lits)

Au titre du programme d'actions, de promotion et de valorisation prévu par le contrat de délégation (art. 4.7) :

- label clef verte - 1<sup>er</sup> label environnemental international pour l'hébergement touristique et la restauration , renouvelé pour l'année 2019.

### **Rapport financier**

Chiffre d'affaires : 283 311,59 € contre 293 255,01 € en 2018

Charges d'exploitation :

- charges courantes : 279 883,91 €
- frais siège : 15 752 €

Résultat brut d'exploitation : - 12 324 €

Résultat net comptable :

Le résultat reste déficitaire : en 2018, le résultat net comptable était de -28 910,60 €, il s'établit à - 11 555,85 € en 2019.

Redevances versées à la commune = 3 000 €

En vertu de l'art. 29.2 du contrat :

- le concessionnaire nous a versé une part fixe 2019 de 3 000 € HT
- et pas de part variable, celle-ci représentant contractuellement 0,2 % de l'excédent brut d'exploitation HT, alors que l'établissement est déficitaire en 2019.

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-3 et L413-1 ;

Je vous propose :

- de dire que le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la concession pour le développement, la promotion et l'exploitation

du centre international de séjour au titre de l'exercice 2019.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-1-3</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Délégation de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la ville d'Albertville – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2019</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Rapport annuel 2019 du délégataire	

Nous avons confié l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chauffage urbain à un concessionnaire, le groupement d'entreprise 4 Vallées Energie/Dalkia, pour une période de 10 ans à compter de sa notification (délibération n° 1-1 du 12 novembre 2018).

Le contrat a débuté le 19 novembre 2018.

Ce dernier nous a transmis le 24 septembre 2020 son rapport annuel au titre de l'année 2019.

Ce rapport s'inscrit dans les obligations d'information des autorités concédantes par les concessionnaires de services publics, telles que fixées par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et visées par les articles 29 à 35 de notre contrat de concession.

*« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

*Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ». (art.52 ord. n°2016-65)*

Le conseil municipal doit en prendre acte (art. L1411-3 CGCT). A cet effet, la commission de préparation du conseil municipal a procédé à son examen lors de sa séance du 26 octobre courant.

Il en ressort les principaux éléments d'information suivants.

Mise en service du réseau : le réseau de chaleur d'Albertville a été mis en service avec le lancement de la production en juin 2019. Du fait de l'indisponibilité des sous-stations, des bouclages ont été réalisés pour tester le réseau. Les premiers abonnés ont pu bénéficier de la chaleur à partir du 3 août 2019. Des essais et réglages ont eu lieu tout au long de cette première année d'exploitation.

Inauguration : le 29 juin 2019 a eu lieu l'inauguration officielle du réseau de chaleur.

Démarrage des chaudières biomasse en octobre 2019 puis décembre 2019.

Chiffres clés au 31/12/2019

- 1 100 logements raccordés
- 21 M€ de budget travaux (Ville)
- 36 sous-stations
- environ 4 450 personnes chauffées

- le réseau fait 11,93 km en longueur aller
- 16 891 kW souscrits (polices d'abonnements signées), dont 12 396 kW mis en service dont 10 428 kW facturés (un décalage peut avoir lieu entre la signature de la police d'abonnement et la mise en service/début de livraison)

#### Bâtiments raccordés :

- Bâtiments municipaux : Hôtel de Ville, Centre Joseph Buet, Bâtiment de la poste, gymnases, écoles, centre socioculturel, maison Mathias, maison de l'enfance, maison des associations
- Bâtiments publics : sous-préfecture, le Dôme, collèges et lycées
- centre hospitalier
- logements sociaux (11 bâtiments)
- copropriétés

#### Le réseau de chaleur

- 2 chaudières biomasses : 7 MW et 2,7MW → environ 15 000 tonnes/an
- chaudières gaz : 11MW et 4 MW
- près de 60 sous-stations alimentées à terme

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1411-3 et L413-1 ;

Je vous propose :

- de dire que le conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la concession pour l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chauffage urbain au titre de l'exercice 2019.

### **INTERVENTIONS**

#### **Claudie LEGER :**

« L'année 2019 n'a pas été une année significative car c'est l'année de mise en route qui s'est faite entre novembre et décembre. Il y a eu des retards sur la livraison des sous-stations, qui ont aggravé le déficit de vente de chaleur, et sur la mise en service des chaufferies biomasses mises en service seulement en octobre et décembre, ce qui a fortement diminué le taux de couverture de la biomasse : 21 % au lieu d'un objectif contractuel de 88 %. Pouvez-vous nous expliquer à quoi sont dus ces retards de mise en route des chaudières ?

Dans ce contexte, il est impossible d'effectuer une analyse économique pertinente puisque le rendement de l'installation n'est que de 50 % sur cette première année de mise en service, les objectifs de vente de chaleur ne sont pas atteints. Pourriez-vous également nous rappeler les objectifs de rendement qui étaient prévus au départ. Il faut aussi rappeler le surcoût d'investissement de 21 millions d'euros, ce qui correspond à une dépense de 19 000 euros par logement raccordé. Quel est le coût d'investissement par habitant et notamment la part bois ? On n'a pas cette lecture dans le compte rendu technique et financier.

Les objectifs de raccordement pour la 1<sup>ère</sup> année ont été dépassés, c'est plutôt positif. Le ratio de puissance installée par mètre linéaire est satisfaisant, il pourrait s'améliorer avec les nouveaux abonnements.

Concernant le prix du bois que nous avons relevé, il semble correct. Sur l'origine de ce bois, il est fait mention de bois provenant d'Isère, de Savoie, du Rhône, s'agit-il du bois coupé ou des fournisseurs basés en Isère ?

Le prix de vente de chaleur est plutôt élevé : 98,45 €/KW alors qu'il était plutôt prévu à 80 €/kW. D'un point de vue environnemental, pouvez-vous nous dire combien de camions de bois cela représente par jour, 2 ou 3 camions par jour étaient prévus au départ, on aimerait avoir cette précision même si ce n'était pas une année d'exploitation à plein de ces chaudières. Et puis, avoir un bilan carbone de cet approvisionnement en bois serait intéressant.

Notre point de vue pour terminer : il est important de privilégier l'isolation thermique des bâtiments. Une fois que les nombreux locaux publics raccordés à ce réseau de chaleur seront isolés, puisqu'il y a un programme d'isolation thermique, le besoin en puissance de chauffage sera donc moindre et est-ce qu'il sera possible, sans nouveaux travaux d'envergure, de raccorder d'autres bâtiments à la chaufferie ?»

**Hervé BERNAILLE :**

« D'un point de vue financier pour le moment on est à peu près rigoureusement dans les clous, on a un contrat extrêmement précis dont la plupart des charges sont reportées sur le concessionnaire, si dérapage il y a, on le constatera au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il sera excessivement faible par rapport à l'ampleur des travaux. »

**Monsieur le maire :**

« Il y a eu du retard à l'allumage, si je puis dire, par rapport à la chaufferie et notamment sur la chaîne d'approvisionnement du bois, cela a nécessité de fonctionner exclusivement au gaz au départ mais maintenant les choses sont en ordre de marche.

Concernant l'approvisionnement en bois, le contrat était clair : 80 % de production locale régionale. Nous avons ajouté une contrainte supplémentaire au délégataire, avoir 5 000 tonnes de bois sur les 20 000 tonnes, provenant de la plate-forme que l'agglomération a construite à Sainte-Hélène-sur-Isère. Cette année, cela ne sera pas possible puisque la plate-forme est au début de son démarrage, on table plutôt sur 3 500 tonnes mais dès l'année prochaine cela se fera. 80 % du bois est issu de provenance régionale, il est coupé dans l'Isère, la Savoie ou le Rhône.

Nous allons avoir avec l'agglomération un fort soutien aux économies d'énergie, on va inciter l'ensemble des administrations mais également les particuliers à isoler leurs bâtiments donc il y aura moins d'énergie à fournir puisque les bâtiments seront mieux isolés, cela permettra d'étendre le réseau de chaleur sur d'autres copropriétés ou ensembles immobiliers, le réseau arrive jusqu'en haut du quartier Nord à Albertville, à l'époque les copropriétés de ce quartier avaient fait le choix de ne pas se raccorder. On travaille également avec la Halle Olympique qui pourrait être un fort client ; à l'époque cela n'avait pas été fait puisque la chaudière de la halle avait été installée 5 ou 6 ans auparavant mais d'ici 3 ou 4 ans le besoin se fera sentir de renouveler cette chaudière. »

**Claudie LEGER :**

« Vous pouvez nous répondre sur le prix de vente de la chaleur ? »

**Monsieur le maire :**

« Je ne peux pas vous répondre ce soir, nous allons préparer les éléments de réponse. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-2-1</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ou à tout autre EPCI</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a organisé le transfert automatique de la compétence en matière d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Notre communauté d'agglomération n'est pas à ce jour compétente en matière d'élaboration de PLU. Elle le deviendra de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédant cette date au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent et ce par délibération prise entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre

2020.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDÉRANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme ;

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Je vous propose :

- de nous opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- de demander au conseil d'agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 1-2-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la commune d'Albertville à la communauté d'agglomération Arlysère pour le secteur économique du « Chiriac élargi »</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIECE JOINTE</b>	Plan du périmètre

Le droit de préemption urbain est une procédure permettant à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier ou entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'intérêt général.

Afin de faciliter la réalisation de certains projets, ce droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » de la commune, par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

La présente délibération vise à déléguer à la communauté d'agglomération Arlysère l'exercice de ce droit de préemption urbain, pour les biens situés dans le secteur économique du Chiriac élargi défini dans le plan ci-annexé.

En effet, de par sa compétence « développement économique », l'Arlysère semble la mieux placée pour apprécier l'opportunité de l'acquisition d'un bien immobilier sur ledit secteur. Cette évolution permettra en outre d'accélérer les délais de traitement des demandes et de faciliter les démarches (l'Arlysère pourra acquérir directement, sans passer par la commune, les biens qui l'intéressent pour le développement économique).

Il est précisé que la compétence « Instauration du droit de préemption urbain » reste du ressort de la commune : la communauté d'agglomération ne pourra donc pas modifier ou supprimer ce droit. La commune reste maîtresse de la délimitation des zones de préemption.

VU les articles L211-1, L211-2 et L211-3 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et la délégation consentie par la commune à l'EPCI pour exercer ce droit ;

VU le périmètre proposé ;

Je vous propose :

- de déléguer à la communauté d'agglomération Arlysère l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens situés dans le périmètre du secteur économique du Chiriac élargi tel que défini sur le plan annexé à la présente délibération.

## INTERVENTIONS

**Stéphane JAY :**

« C'est une délibération que l'on ne comprend pas très bien. D'un côté, on vient de voter pour garder la maîtrise du PLU et, d'un autre côté, on se prive du droit de préemption sur la ZAC, on trouve que cela n'est pas logique. Comment on peut travailler sur la complémentarité du pôle de la ZAC et du centre ville et on abandonne un outil qui est le droit de préemption, on ne comprend pas la logique. »

**Monsieur le maire :**

« La compétence économique est une compétence de l'agglomération, donc il semble opportun qu'elle puisse avoir les leviers nécessaires pour exercer sa compétence, donc le droit de préemption. C'est pour cela que toutes les communes qui ont une zone économique sont invitées à le faire, toutes les communes l'ont fait que ce soit Gilly, Notre-Dame des Millières et Albertville. L'idée c'est que ce soit l'agglomération qui puisse, dans un souci d'efficacité, de gestion et de compétence, avoir les moyens nécessaires pour exercer sa compétence économique. Bien évidemment, toutes ces préemptions si préemptions il y a, ou non préemptions sont faites en concertation avec la commune concernée. Dès l'instant où une préemption est envisagée sur une zone économique, on appelle le maire de la commune pour voir s'il y a lieu et si cela s'inscrit bien dans une stratégie de développement urbain. L'idée c'est que la compétence économique et donc le droit qui en découle puisse être dans une même main. »

**Stéphane JAY :**

« On pense justement le contraire, que si l'on veut garder la main, il faut le garder. »

**Monsieur le maire :**

« Oui, mais vous garderez la main sur juste un droit de préemption sauf que dans le cadre du développement d'une zone économique si l'agglomération a besoin que vous vous y opposez, il y aura un problème d'exercer la compétence pleine et entière pour l'agglomération, sa compétence économique, c'est pour cela que l'on met tout au même décideur, la compétence, mais cela ne pose un sujet qu'à Albertville. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Il est évident que cela pose un problème à Albertville, cela pourrait aussi en poser un à Ugine. Les communes que vous avez citées, Gilly ou Notre-Dame-des-Millières, n'ont pas un centre ville commercial et une périphérie commerciale, elles ne disposent pas de deux pôles commerciaux avec lesquels il faut jongler et parvenir à une certaine complémentarité. Le contexte n'est pas tout à fait le même pour toutes les communes de l'agglomération. »

**Monsieur le maire :**

« On ne parle pas de centre ville, on parle de zone économique donc la zone étendue du Chiriac, tout comme Gilly sur Isère a sa zone du Chiriac et a son commerce de centre ville qui n'est pas concerné par ce droit de préemption. Le centre ville d'Albertville est en zone

UE et UB, nous y avons la pleine maîtrise du droit de préemption, mais sur la zone du Chiriac, nous laissons le droit de préemption à l'agglomération puisque c'est elle qui a la compétence économique. J'entends que vous ne soyez pas d'accord sur ce point mais en tous les cas, c'est comme cela qu'on le voit de notre côté. »

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
avec 6 VOTES CONTRE**

-----

<b>N° 1-3</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Demande de délégation de compétences « gestion des eaux pluviales » - Conclusion d'une convention entre la communauté d'agglomération ARLYSERE et la commune</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

La communauté d'agglomération Arlysère est titulaire de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

Suite à la promulgation de la loi engagement et proximité n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la communauté d'agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences notamment en matière de gestion des eaux pluviales et urbaines.

L'article L5216-5 du CGCT précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Les compétences déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

La convention conclue entre les parties et approuvées par leur assemblées délibérantes précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité de service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

A ce jour il est complexe de définir les modalités de fonctionnement d'un service intercommunal de « gestion des eaux pluviales urbaines » sur la base des données récoltées auprès des communes.

La communauté d'agglomération n'a pas encore défini le périmètre intercommunal d'application de la compétence « eaux pluviales urbaines » ni discuté avec les communes. Il est cependant nécessaire pour chaque territoire de disposer d'un service opérationnel afin notamment d'assurer les missions d'entretien des organes et ouvrages dédiés aux eaux pluviales urbaines.

Ainsi la communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de ses équipements ou services relevant de ses attributions à une commune membre.

Cette solution est envisagée par la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de renouvellement. Cela permettrait d'avoir une année de transition afin de permettre à la communauté d'agglomération Arlysère de mettre en œuvre un schéma directeur préalable à la méthodologie visant à définir la compétence GEPU.

En application de cette convention, la commune exercerait au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération Arlysère la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, et assurerait notamment son financement, par l'intermédiaire du budget de la commune.

Je vous propose :

- de demander à la communauté d'agglomération Arlysère à bénéficier d'une délégation de la compétence gestion eaux pluviales urbaines au titre de l'article L5216-5, al. 13 ;
- de proposer la passation d'une convention de délégation de la compétence, au titre de l'article L5216-5, al. 13 ;
- d'autoriser le maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines », ainsi que tout document s'y rapportant.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-4</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage -</b> <b>Elargissement de la route communale, voie d'accès à la</b> <b>ZAC de la Pachaudière</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans et convention de mandat d'ouvrage

L'amélioration et la sécurisation de l'accès à la ZAC de la Pachaudière, dont la gestion relève des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération Arlysère, nécessitent des travaux d'élargissement du chemin de la Maladière, voirie communale, sur environ 390 mètres linéaires, depuis le carrefour avec le chemin de Californie, jusqu'à la zone d'activité de la Pachaudière.

Aussi, la commune et l'Arlysère ont convenu que l'Arlysère assurerait la maîtrise d'ouvrage par mandat de la commune pour la réalisation des travaux d'élargissement du chemin de la Maladière sur la portion suivante : carrefour chemin de la Maladière/chemin de Californie jusqu'au secteur d'extension de la zone d'activité de la Pachaudière (ZAC de la Pachaudière), selon le plan ci-joint.

La commune conservera après réception des travaux la propriété des ouvrages constitués, y compris les emprises foncières nécessaires à l'élargissement.

L'Arlysère porte et finance les travaux d'élargissement de la voirie.

Le coût de réalisation de cet aménagement comprend :

- l'élargissement du chemin de la Maladière, comprenant un cheminement cycle et piéton, une noue d'infiltration et une chaussée ;
- le traitement des eaux pluviales de la voirie ;
- l'enfouissement du réseau d'éclairage public ;
- le changement des luminaires.

et est estimé à 370 000 euros HT.

Les modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération entre la commune et l'Arlysère sont détaillées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière adossée à la présente délibération.

Je vous propose :

- de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage par la commune valant convention financière pour l'élargissement et l'aménagement du chemin de la Maladière et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention.

## INTERVENTIONS

### **Laurent GRAZIANO :**

« Tout d'abord un aveu, on doit le reconnaître, nous avons du mal à suivre les consultations publiques en tant qu'élus minoritaires et souhaiterions à cet égard qu'un mail soit adressé aux élus. C'est d'autant plus nécessaire que les projets de ZAC ne font pas l'objet de travail en commission, cela relève de l'agglomération, mais après tout c'est vrai nous sommes aussi l'agglomération, mais contrairement à nous, vous avez eu la possibilité de travailler assidûment sur ce projet en tant que vice-président Arlysère et maire d'Albertville. Vous comprendrez que depuis l'épisode du parc du Sauvay, toute évocation de l'acronyme ZAC nous met en alerte. Avec cette délibération concernant la voie d'accès à ladite ZAC, nous nous sommes plongés dans la lecture du dossier de création disponible sur le site Arlysère et encore une fois, cette lecture confirme la nécessité d'être en alerte pour les questions d'aménagement de cette envergure.

Vous affichez et répétez à l'envi votre volonté de mettre l'environnement au coeur de votre action. Voyons ce que cela donne à travers cette ZAC qui sera réalisée sur notre territoire. Premier constat, l'artificialisation, l'étalement urbain se poursuit, il va falloir y mettre un frein, apprendre à gérer le foncier avec parcimonie. Le vice-président au développement durable d'Arlysère, aurait du être en alerte et ne pas perdre de vue que la notion de développement durable intègre un pilier environnemental. Là on parle de 5,2 hectares, notamment de terres maraîchères, qui seront artificialisés sans certitude à ce stade de développement économique. Le second constat réside dans le traitement très relatif des enjeux environnementaux qui sont inhérents à cette artificialisation, traitement qui de notre point de vue appelle de nombreuses réserves. Les conclusions du dossier de création nous renvoient à une autre époque, quelques morceaux choisis :

- « Les espèces recensées sur le site ayant été observées ailleurs, inutile d'en tenir compte »
- « La réalisation des aménagements nécessaires au projet engendrera la destruction des milieux naturels présents » et ce n'est pas la moquette verte sur la place de l'Europe en été qui compensera
- « Un corridor écologique est prévu », mais quand on parle de corridor c'est un passage très étroit entre deux espaces aménagés
- L'impact paysager « négatif » avec la création de bâtiments artisanaux confirme qu'il n'est pas jugé utile de se soucier d'intégration paysagère. On pourrait faire des bâtiments artisanaux qui s'intègrent mieux dans le paysage. Il est également mentionné que les « impacts sont à remettre dans le contexte d'une zone déjà très abîmée du point de vue paysager ». Avec une telle logique, l'étalement peut se poursuivre sans limite si ce n'est celle des réserves foncières. Ces impacts négatifs sur le paysage sont donc clairement mentionnés et assumés en parlant d'un passage du « vert au gris », formule que vous pourriez d'ailleurs reprendre à votre compte. On ne peut pas justifier de continuer à dégrader des paysages sous prétexte qu'à côté on a des paysages qui seraient déjà dégradés. Il suffit de prendre la route départementale qui va jusqu'à Tours, à hauteur du camping de la Maladière, on ne peut pas dire que l'on soit dans un environnement si dégradé que cela mais il est certain qu'il va se dégrader. Il y a vraiment une dégradation environnementale qui est assumée.

Les conclusions que l'on pourrait en tirer c'est que l'hyperspécialisation des espaces présente des limites et génère des déplacements supplémentaires. Il peut être utile de préciser que les activités artisanales ne sont pas toutes incompatibles avec l'environnement urbain. L'artisanat en zone urbaine pourrait être un facteur de dynamisation. Par exemple, quel est l'intérêt à sortir de la ville un garage de proximité ? A quand une réflexion sur l'utilisation de friches ?

A l'heure où il est question de la réalisation de la voie d'accès, rectifier le tir est encore possible. Y a-t-il réellement urgence à mettre en œuvre maintenant un tel projet dans le contexte actuel sans connaître les répercussions économiques de la crise sanitaire sur l'artisanat local ? Il lui faudra, en effet, d'abord absorber la crise économique avant de recouvrer une capacité à investir dans le bâti, rien n'est moins sûr.

Enfin, la crise sanitaire nous a rappelé l'importance de préserver, voire de reconstruire, une

capacité à s'approvisionner localement. Nous parlons de terres maraîchères de grande qualité qui sont soustraites à l'activité agricole et, sans vouloir les dénigrer, ce ne sont pas les bacs à légumes installés en ville qui permettront de compenser ces pertes foncières. On a une ressource qui est extrêmement importante pour notre autonomie alimentaire. Dans le contexte sanitaire et économique actuel, il est de notre point de vue urgent de réinterroger ce projet collectivement et le contexte économique actuel nous en offre l'opportunité. Nous ne pourrions donc pas voter favorablement cette délibération. »

**Monsieur le maire :**

« Je vous invite à rejoindre la commission des aménagements de zones, que je préside à l'agglomération, elle a lieu demain soir. Quand vous aurez vu l'état d'occupation des zones économiques que l'agglomération a sur tout le territoire, on parle de Terre neuve et de toutes les zones aménagées depuis une dizaine d'années, on arrive à saturation, on n'arrive plus à répondre à la demande des entreprises ou sociétés qui voudraient s'y installer et c'est pour cela que cette zone a été créée. Une enquête publique a été ouverte fin 2018-2019 à laquelle tout un chacun pouvait participer et faire ses remarques, vous auriez pu faire toutes ces remarques pertinentes lors de cette enquête publique. Aujourd'hui, cette ZAC a été approuvée, les travaux vont démarrer, sur une quinzaine de lots qui sont proposés dans un premier temps, huit sont en phase d'être acquis notamment pour des activités qui peuvent être justement non compatibles avec un centre ville : une menuiserie qui génère aujourd'hui quelques difficultés dans la ville puisqu'elle est à proximité d'habitations, sera là-bas dans un lieu qui permettra d'avoir une activité économique, qui permettra d'avoir une vitrine, une porte d'entrée pour notre territoire. Albertville est la ville centre, c'est là où se créent et où on va devoir densifier les constructions et l'urbanisation, c'est sur ce secteur là que l'on peut le faire pour éviter d'aller dégrader les secteurs de montagne. L'idée aussi qui est dans le cahier des charges de cette ZAC, c'est que les terrains ne puissent pas être acquis pour des activités qui ne seraient pas bâties à moins de 50 % du terrain, ce n'est pas pour faire du dépôt de camions, des choses comme cela. Il est important que nous ayons de telles zones pour pouvoir accueillir de nouvelles entreprises. L'entreprise POMA qui est arrivée il y a 3 ou 4 ans, a pris 10 hectares de terrain qui étaient une broussaille, une pseudo forêt. Aujourd'hui, on a l'entreprise POMA, on a pas loin de 200 emplois qui sont créés, une activité économique qui génère des revenus pour les collectivités, pour les territoires et ça, on ne peut pas s'en couper aujourd'hui. On agit sur les deux tableaux : l'économie locale et l'importance, la richesse de cette économie, et la préservation de notre territoire à laquelle nous sommes sensibles. Je vous rappelle que Bérénice est notre 1<sup>ère</sup> adjointe, adjointe à l'environnement et au développement durable, elle travaille de son côté à tout ce qui est circuit court, économie de proximité, réutilisation, réaménagement ... On est obligé de travailler sur les deux cotés de la montagne, à la fois l'économie et le développement économique et à la fois, la conservation et l'environnement, qui sont les deux valeurs qui nous animent dans notre groupe pour la durée de notre mandat. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Concernant l'enquête publique, on l'a dit au départ que l'on était passé à côté et que l'on avait besoin justement de pouvoir avoir de l'information par rapport à cela. Concernant l'activité économique, c'est triste de considérer que l'agriculture n'est pas une activité économique comme une autre, qu'une activité qui est censée nourrir une population ne mérite pas autant de respect que l'artisanat par exemple. »

**Monsieur le maire :**

« Ce n'est pas ce que j'ai dit. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Vous nous renvoyez au fait que nous ne voulons pas du développement économique pour le territoire, c'est un peu caricatural quand même. C'est un choix différent mais l'agriculture est aussi une activité économique et vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a aussi parfois des agriculteurs qui aimeraient s'installer et qui ont des difficultés très importantes à trouver du foncier. »

**Monsieur le maire :**

« Concernant l'agriculture, nous avons un projet d'installation d'un agriculteur sur le champ captant qui représente pas loin de 2 hectares, nous sommes en discussion avec l'ARS pour nous permettre de pouvoir mettre en culture ce champ captant, et nous avons un deuxième projet, le jardin de cocagne, pour valoriser tous les terrains qui se trouvent dans le secteur du Longeray, 4 hectares de mémoire, pour mettre en place ces jardins de cocagne qui permettraient d'avoir une production agricole bio, locale, avec des emplois d'insertion sur notre ville. Nous travaillons sur les deux tableaux : d'un côté, on aménage une zone économique parce qu'il y a besoin d'économie pour soutenir notre activité et, d'un autre, en lien avec des agriculteurs et l'association AART, pour la mise en place des jardins de cocagne et on va les accompagner dans les négociations avec les propriétaires pour trouver des terrains qui en plus créerait un trentaine d'emplois d'insertion à proximité du quartier prioritaire. Nulle intention pour nous de vouloir saccager la nature qui reste dans la ville d'Albertville. Mais on construit la ville sur la ville, on est la ville centre de notre territoire, une ville très arborée, avec de magnifiques paysages qu'il convient de préserver. Sur ce point-là nous sommes entièrement d'accord. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Il est important de ramener cela à l'échelle d'Arlysère, l'économie on l'envisage à l'échelle d'Arlysère, nous sommes, certes, la ville centre mais est-ce qu'Arlysère a réalisé, par exemple, un état des lieux, un inventaire de toutes les friches industrielles ou autres que l'on pourrait éventuellement exploiter. C'est de l'espace qui peut être disponible, certes, plus coûteux à aménager mais il serait bon que l'on y réfléchisse car il n'est pas dit que par rapport aux installations que nous pourrions avoir sur cette nouvelle ZAC, il n'y ait pas en parallèle une production de friches, quelqu'un qui abandonne un local pour en exploiter un nouveau sur cette ZAC. Il faut sans doute l'intégrer dans notre réflexion, on parlait d'économie circulaire tout à l'heure, cet urbanisme circulaire. »

**Monsieur le maire :**

« Je vous invite à visionner la commission de demain sur les occupations de zones car, je vous le rappelle, l'ensemble des zones d'activités gérées par l'agglomération aujourd'hui arrivent à 80 voire à 100 % de remplissage, et il est nécessaire de trouver d'autres secteurs. Concernant les friches, sachez qu'il y a beaucoup de terrains inondables sur notre secteur, ce qui les rend donc inconstructibles, notamment celui du Longeray dont je vous parlais tout à l'heure, il n'a pas pu avoir l'évolution que l'ancien PLU lui conférait, création d'école et de bâtiments, c'est pourquoi nous avons tout de suite pensé à celui-ci quand l'association est venue nous voir pour les jardins de cocagne. C'est également le cas sur Tournon, la zone de l'aérodrome où des questions se posent pour le développement des activités aéronautiques voire autres mais qui nécessitent d'énormes travaux de sécurisation des berges, de sécurisation pour la prévention des inondations. Je vous invite à venir à la commission pour voir l'état des lieux fait sur les possibilités de développement de zones économiques sur notre territoire. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Cela fait presque sourire derrière le masque, quand on parle de travaux qui seraient nécessaires, quand on pense aux efforts déployés pour l'aire d'accueil des gens du voyage. C'est triste mais cela fait presque sourire. Là c'était aussi inondable. »

**Bérénice LACOMBE :**

« Vous disiez qu'économiquement il fallait raisonner en territoire, pour l'agriculture c'est la même chose, il y a un vrai travail qui est fait à Arlysère pour aider à l'installation des jeunes et moins jeunes qui veulent s'installer en agriculture aujourd'hui. Développer l'économie sur le bassin, sur Albertville, c'est aussi réduire les mobilités pour que les gens d'Albertville puissent aller travailler sans être obligés de prendre leur voiture. »

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
avec 6 VOTES CONTRE**

-----

<b>N° 1-5-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement –</b> <b>Restauration du clocher, de son escalier d'accès et d'objets</b> <b>mobiliers de l'église de Conflans 2015–2020 – Modification</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015, couvre les travaux de restauration :

- des mobiliers et œuvres d'art de l'église de Conflans ;
- du clocher de l'église Saint-Grat et son escalier d'accès ,
- de certains éléments architecturaux.

Les travaux sur le bâtiment étant achevés, nous pouvons réduire les crédits ouverts à ce titre.

Le retable du Rosaire a été restauré cette année. Le retable de Saint-François de Sales est en cours de restauration. Nous pourrions clôturer l'AP/CP une fois cet objet restauré.

Je vous propose, dans ce contexte :

- de ramener le montant de l'autorisation de programme n°2015-01 de 405 917 € à 379 260,94 € TTC, soit – 26 656,06 € ;
- de modifier sa répartition par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après ;

<b>AP/CP n°2015-01</b>	<b>Montant global de l'AP en euros TTC</b>	<b>Réalisé antérieur hors reports</b>	<b>CP 2020 yc reports</b>
<b>Restauration du clocher, de son escalier d'accès et d'objets mobiliers de l'église de Conflans</b>	<b>379 260,94 €</b>	<b>299 436,94 €</b>	<b>79 824,00 €</b>
<i>Article 2313 -2315 – travaux sur le bâtiment</i>	<i>273 792,94 €</i>	<i>268 500,94 €</i>	<i>5 292,00 €</i>
<i>Article 2316 – restauration d'œuvres d'art</i>	<i>105 168,00 €</i>	<i>30 936,00 €</i>	<i>74 232,00 €</i>

- de dire que la décision modificative n°1 du budget principal 2020 tient compte des crédits de paiement 2020 (soit – 26 656,06 €).

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-5-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement –</b> <b>Equipements pour une « ville intelligente » 2015-2020 -</b> <b>Modification</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

Cette autorisation de programme, ouverte en 2015, correspond à plusieurs projets d'équipements qui ont pour trait commun de participer du principe d'une « ville intelligente », et notamment :

- la **construction d'un réseau passif de fibre optique**, déployé en groupement fermé d'utilisateurs (GFU), pour assurer les flux de circulation de nos données entre nos différents outils de gestion des équipements publics et des données. Ce GFU constitue en quelque sorte l'épine dorsale de notre « ville intelligente » ;
- l'extension du dispositif de **vidéoprotection des espaces publics** (13 caméras pré-existantes et 28 nouvelles, toutes opérationnelles), avec le soutien du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), qui utilise le GFU ;
- l'acquisition d'**outils connectés**, qui se raccordent à ce réseau, pour gérer nos différents services publics et les données qu'ils utilisent.

Il convient de modifier la répartition des crédits de paiement entre les chapitres 21 et 23 pour tenir compte de la réalité de nos imputations comptables, à hauteur de 140 000 €.

Je vous propose :

- de modifier la répartition des crédits de paiement à due concurrence de ce montant, telle que présentée dans le tableau ci-après :

<b>Opération n°2015-04</b>	<b>Montant global de l'AP en € TTC</b>	<b>Réalisé antérieur hors reports</b>	<b>CP 2020 yc reports</b>
<b>Equipements pour une « ville intelligente »</b>	<b>2 141 215,47 €</b>	<b>1 429 628,27 €</b>	<b>711 587,20 €</b>
<i>Chapitre 20 – immob. incorporelles</i>	<i>17 400,00 €</i>	<i>17 400 €</i>	
<i>Chapitre 21 – immob. corporelles</i>	<i>446 568,89 €</i>	<i>218 698,71 €</i>	<i>227 870,18 €</i>
<i>Chapitre 23 – immob. en cours</i>	<i>1 677 246,58 €</i>	<i>1 193 529,56 €</i>	<i>483 717,02 €</i>

- de dire que la décision modificative n°1 du budget principal 2020 tient compte des crédits de paiement 2020 ainsi modifiés.

## INTERVENTIONS

### **Stéphane JAY :**

« Par rapport au concept de ville intelligente, vous parlez de ville connectée, qu'en est-il ? Pour l'instant, la ville intelligente c'est la mise en place de réseau de fibre optique, c'est la vidéoprotection, mais après, quelle est la feuille de route, vers quoi on se destine pour cette ville intelligente ? »

### **Hervé BERNAILLE :**

« Je comprends bien la question, je ne sais pas si c'est le lieu pour y répondre là, parce que, encore une fois, on est vraiment dans la gestion comptable de cette AP/CP. Simplement, une ville connectée on y vient progressivement, il y a déjà la télécommande des bornes interactives, il y a d'autres dispositifs qui pourront venir, il faut comprendre qu'il faut d'abord avoir notre réseau de fibre optique, on est en train de terminer la première boucle sécurisée. Il y a tout un programme sur lequel on réfléchit à l'agglomération au niveau de la smart Agglo, pour la ville au niveau de la smart city, évidemment ces programmes doivent être complémentaires mais il faut vraiment commencer par le réseau de fibre optique d'abord. C'est fait, c'est une excellente décision pour le long terme et ensuite d'autres applications vont venir les unes après les autres. »

### **Jean-François BRUGNON :**

« On a parlé du réseau de chaleur avec 78 points de surveillance du réseau, on a aussi parlé des flux lumineux de l'éclairage de la ville, il y a d'autres systèmes qui vont se mettre en

marche rapidement. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Ces demandes récurrentes que l'on vous fait quand on parle de ville intelligente, il serait intéressant que vous puissiez ici à un moment donné nous présenter une feuille de route pour le mandat sur cette thématique-là, cela nous éviterait de poser à chaque fois la question. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Il y a aussi la notion de GFU, groupement fermé d'utilisateurs, qui peut être un outil partagé, c'est à dire qu'on peut partager des brins de fibres avec des entités publiques, comme l'hôpital, la SEM4V par exemple. On travaille également là-dessus. »

**Laurent GRAZIANO :**

« C'est ce qu'il faut mettre dans la feuille de route. »

**Claudie LEGER :**

« Dans la ville intelligente, il y a à la fois le support, la structure, le réseau et les applications qu'on va avoir sur cette fibre, avec l'interconnexion, la diffusion de l'information.

Vous parliez des tests sur l'éclairage public, c'est intéressant, avec la ville intelligente peut-être pourra-t-on travailler à la réduction de l'éclairage public. S'il faut passer par la ville intelligente pour travailler là-dessus alors, moi, j'applaudis mais il faudrait que l'on ait des orientations, parce que dans ville intelligente, c'est un concept tellement large qu'on y met tout ce que l'on veut. La ville intelligente, ça peut être aussi des citoyens participatifs sur tel sujet, sur telle application, telle connexion, mais on est dans le flou depuis le début sur ce sujet-là. »

**Hervé BERNAILLE :**

« Nous ne sommes pas dans le flou, on a prévu un certain budget, qu'on a mis en place pour un certain nombre d'actions. C'est comme si on disait « il faut lister tout ce que l'on va faire sur les routes ces trente prochaines années ». On est pas du tout dans le cadre de la collecte des eaux usées avec une gestion à trente ans. Non, on fait au fur et à mesure, on avait un premier programme qui consistait à mettre en place le réseau de la fibre optique, ce sont des travaux, la vidéo-protection, ce sont des travaux. On a prévu un budget d'un peu plus de 10 millions, on est en train de le terminer, on fera le point de ce premier équipement. Pour le moment, les choses se sont très bien passées. On ne peut pas décider, maintenant, les programmes 2021, 2022 et 2023. On est vraiment dans le domaine où les choses sont décidées année après année. Le plan global ce sont les infrastructures et les applications viendront les unes après les autres au fur et à mesure de nos besoins. Nous n'avons pas là-dessus besoin d'un plan global. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-5-3</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement –</b> <b>Aménagement urbain du quartier de l'Hôtel de ville 2016–</b> <b>2020 – Modification et clôture</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO	

Cette autorisation de programme, ouverte en 2016, a enregistré les travaux suivants :

- prolongation du tronçon savoyard de la véloroute des Préalpes, qui relie Annecy à Valence ;
- rénovation de la toiture du bâtiments des poids et mesures.

Ces travaux étant à présent achevés, je vous propose :

- de modifier l'autorisation de programme/crédits de paiement pour la ramener de 523 777 € à 422 530,05 € TTC, soit une réduction de - 101 246,95 € ;
- modifier la répartition des crédits de paiement à due concurrence de ce montant, telle que présentée dans le tableau ci-après :

Opération n°2016-03	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisé antérieur hors reports	CP 2020 yc reports
<b>Aménagement urbain du quartier de l'Hôtel de ville</b>	<b>422 530,05 € €</b>	<b>350 636,83 €</b>	<b>71 893,22 €</b>
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	9 615,01 €	9 615,01 €	-
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	412 915,04 €	341 021,82 €	71 893,22 €

- de dire que la décision modificative n°1 du budget principal 2020 tient compte de cette modification ;
- de clôturer cette AP/CP n°2016-03 relative à l'aménagement urbain du quartier de l'Hôtel de ville au montant définitif de 422 530,05 € TTC, une fois réglé l'ensemble des engagements.

## INTERVENTIONS

### **Dominique RUAZ :**

« Il s'agit de la clôture de l'AP/CP réaménagement du quartier de l'hôtel de ville, nous avons quelques questions car il nous semble que tous les projets n'ont pas encore abouti. Quid de la jonction de la piste cyclable qui devait longer l'avenue des chasseurs alpins pour rejoindre la véloroute de la Combe de Savoie, à quelle échéance cela va se faire ? Quid du point info-tourisme qui est désormais réclamé par tous et qui doit se tenir dans le bâtiment des poids et mesures. Vous vous souvenez que nous étions opposés au déménagement de l'office du tourisme et à son installation à la Halle Olympique, il se trouve que maintenant on entend beaucoup de demandes pour remettre un point info-service en centre ville, cette demande vient même de la MDT. Où en est-on de ce projet ?

Quelques remontées de terrain : des personnes âgées ou personnes à mobilité réduite se plaignent de l'irrégularité du pavé de la place de L'Europe qui effectivement à un peu vieilli... Est-ce que vous envisagez de faire quelque chose ? »

### **Monsieur le maire :**

« L'ensemble des points que vous citez vont être mis à l'étude dans un projet d'aménagement global qui part du tribunal, avec le prolongement de la voie vélo jusqu'au pont des Adoubes et le réaménagement du bâtiment des poids et mesures en point d'information touristique, on travaille sur le sujet avec la MDT. Et puis le programme, d'ici la fin de l'année, sur le revêtement de la place de L'Europe. L'idée est de revégétaliser une partie de la place et de revoir le revêtement du reste de cette place qui a 30 ans. Il faut également traiter les problèmes d'infiltrations d'eau dans les parkings. Une étude va être confiée à un bureau d'étude pour réfléchir à un aménagement global de cet espace du tribunal jusqu'au pont des Adoubes. »

### **Dominique RUAZ :**

« Il y a aura aussi un cinéma dans le secteur ? »

**Monsieur le maire :**

« Le cinéma, c'est une compétence de l'agglomération. La position du cinéma ? Comme vous le savez et vous aimez bien le rappeler, c'est un cinéma à roulettes... On réfléchit, on a consulté le conseil de développement territoire pour réaliser une étude et une mise à connaissance du citoyen de ce projet de cinéma et de son intérêt, intérêt qui ne fait aucun doute pour moi mais qui doit être expliqué à la population puisqu'une partie de la population ne comprenait pas le projet, persuadée que c'était les majors compagnies qui viendraient s'installer à Albertville. Aujourd'hui, c'est un délégation de service aux Amis du cinéma et j'espère que cela pourra continuer. Ce sera un cinéma de proximité, un cinéma pour nos territoires, un cinéma pour nos écoles, pour nos personnes âgées, bref cinéma à vocation sociale sur Albertville. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

<b>N° 1-5-4</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement -</b> <b>Construction de la maison de l'enfance 2017-2020 -</b> <b>Modification</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO

Nous avons ouvert en 2017 une AP/CP pour la construction d'une maison de l'enfance, qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain de la politique de la ville. Elle a été mise en service et ouverte au public le 24 février 2020.

Compte-tenu du programme de réalisation affiné avec les services de l'agglomération (qui partagent le bâtiment au titre de la politique petite enfance) et nos partenaires, ainsi que des marchés publics notifiés, son coût prévisionnel s'établit à ce stade à 7 416 000 € TTC.

Cette évaluation tient compte de la totalité des frais engagés pour le projet : concours d'architecte, maîtrise d'oeuvre, marché de construction du bâtiment et de VRD associés, équipements et mobilier, assurance dommage ouvrage.

Je vous propose :

- de ramener l'enveloppe globale de cette AP/CP de 7 566 000 € à 7 416 000 € TTC, soit une réduction de - 150 000 € ;
- de modifier la répartition par crédits de paiement de cette AP/CP à due concurrence de ce montant, telle que présentée dans le tableau ci-après :

<b>Opération n°2017-02</b>	<b>Montant global de l'AP en euros TTC</b>	<b>Réalisé antérieur hors reports</b>	<b>CP 2020</b>
<b>Construction d'une Maison de l'enfance</b>	<b>7 416 000,00 €</b>	<b>5 413 658,72 €</b>	<b>2 002 341,28 €</b>
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (équipements et mobilier)</i>	106 296,00 €	-	106 296,00 €
<i>Chapitre 23 – immobilisations en cours (travaux et divers)</i>	7 309 704,00 €	5 413 658,72 €	1 896 045,28 €

- de dire que la décision modificative n°1 du budget principal 2020 tient compte des

crédits de paiement 2020 (soit – 150 000,00 €).

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

<b>N° 1-5-5</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement – Point relais CAF de la Savoie 2018–2020 – Modification et clôture</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO

Nous avons ouvert une AP/CP en 2018 au titre du projet d'aménagement du siège du centre socio-culturel pour y accueillir un point relais de la Caisse d'allocations familiales de la Savoie (CAF).

Les travaux correspondants sont achevés et le bâtiment a été inauguré le 26 septembre 2019.

Je vous propose dans ces conditions :

- de ramener l'autorisation de programme de 897 665 € à 858 761,61 € TTC, soit une réduction de – 38 903,39 € ;
- selon la nouvelle répartition par opération et par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après :

<b>Opération n°2018-01</b>	<b>Montant global de l'AP en euros TTC</b>	<b>Réalisé antérieur Hors reports</b>	<b>CP 2020 yc reports</b>
<b>Point relais CAF de la Savoie</b> <i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	<b>858 761,61 €</b>	<b>827 567,78 €</b>	<b>31 193,83 €</b>

- de dire que la décision modificative n°1 du budget du budget principal 2020 tient compte du crédit de paiement 2020 (soit – 38 903,39 €) ;
- de clôturer cette AP/CP au montant de 858 761,61 € TTC.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

<b>N° 1-5-6</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement – Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Sigismond 2018–2020 – Modification</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Cindy ABONDANCE

Cette autorisation de programme a été ouverte en 2018 pour la construction du nouveau restaurant scolaire des écoles du quartier de Saint-Sigismond (capacité de 80 couverts par service pour 2 services, qui intègre un office de remise en température/liaison froide avec notre cuisine centrale).

Sa construction est achevée et le restaurant a été mis en service le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Je vous propose :

- de ramener cette une autorisation de programme de 965 636 € à 889 473,48 € TTC, soit une réduction de – 76 162,52 € ;
- selon la répartition par opération et par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après :

<b>Opération n°2018-02</b>	<b>Montant global de l'AP en euros TTC</b>	<b>Réalisé antérieur Hors reports</b>	<b>CP 2020 yc reports</b>
<b>Construction d'un restaurant scolaire à Saint-Sigismond</b>  <i>Chapitre 23 – immobilisations en cours</i>	<b>889 473,48 €</b>	<b>591 312,99 €</b>	<b>298 160,49 €</b>

- de dire que la décision modificative n°1 du budget du budget principal 2020 tient compte du crédit de paiement 2020 (soit – 76 162,52 €).

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-5-7</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Autorisation de programme/crédits de paiement – Agenda d'accessibilité programmée 2016-2024 - Modification</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Yves BRECHE

L'agenda d'accessibilité programmée contient une programmation pluriannuelle des travaux à réaliser par la commune sur la période 2016-2024, pour un total initialement estimé à 4,246 M€.

L'AP/CP n°2015-07, dite de l'Ad'AP, a été ouverte afin de planifier la budgétisation des crédits nécessaires à ces travaux, pour la période 2016-2020, par le budget principal.

Lorsque les travaux d'accessibilité ont été intégrés à un projet d'investissement plus large, les crédits correspondants ont été pris en compte en dehors de cette AP/CP (alors modifiée à due concurrence). Ces projets ont alors été gérés par :

- d'autres autorisations de programme :
  - AP/CP n°2011-01 pour le bâtiment de La Poste
  - AP/CP n°2018-01 pour la villa Aubry
  - AP/CP n°2015-01 pour l'église Saint-Grat de Conflans
- des crédits classiques du budget principal :
  - écoles élémentaire Raymond Noël et maternelle Pargoud
  - musée d'Art et d'histoire de Conflans
  - maison Perrier de la Bathie
- les budgets annexes, pour les bâtiments gérés dans leur cadre :
  - Centre international de séjour
  - Espace administratif
- le Programme de Rénovation Urbaine du contrat de ville, pour ce qui est des

aménagements urbains du quartier prioritaire

- la concession d'aménagement de la ZAC du Parc Olympique, pour les bâtiments situés dans son périmètre.

L'évaluation précise des travaux à réaliser sur chaque bâtiment est réalisée au fil de l'eau de la mise en œuvre du programme, pour une application stricte de la réglementation. Elle s'accompagne d'une révision des usages des bâtiments pour améliorer leur accessibilité, tout en évitant de réaliser des travaux disproportionnés pour un résultat équivalent (proposer des activités au RDC pour éviter l'installation d'un ascenseur...).

Compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire de la covid-19 sur les chantiers de BTP, nous avons choisi en juillet dernier de porter principalement notre effort en 2020 sur les établissements de catégorie 5, pour un programme s'élevant prévisionnellement à 202 429 € TTC.

Les services ont encore affiné cette programmation, qui porte à présent sur un montant de travaux de 109 186 €, dont 103 873 € à réaliser dans le cadre de l'AP/CP n°2015-07.

Son actualisation vous est présentée dans le document annexé à ce rapport, étant noté que :

- 0,588 M€ de travaux ont été achevés ou sont en cours de réalisation ;
- 1,678 M€ de travaux ont été annulés car devenus sans objet (bâtiments vendus, démolis, mis à disposition d'un tiers,...) ;
- 1,676 M€ demeurent programmés dont 0,109 M€ cette année.

Je vous propose :

- de ramener l'enveloppe de l'autorisation de programme de 233 970,72 € à 128 229,72 € TTC pour le budget principal, pour la période 2016-2024, soit une réduction de - 105 741,00 € ;
- de modifier la répartition des crédits de paiement à due concurrence de ce montant, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>AP/CP n°2015-07</b>	<b>Montant global de l'AP en euros TTC</b>	<b>Réalisations antérieures hors reports</b>	<b>CP 2020 reports antérieurs</b>	<b>CP 2020 nouveaux crédits</b>	<b>CP 2020 TOTAL</b>
<b>Agenda d'accessibilité programmée</b>	<b>128 229,72 €</b>	<b>24 356,72 €</b>	<b>7 184,76 €</b>	<b>96 688,24 €</b>	<b>103 873,00 €</b>
<i>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</i>					
<i>Hôtel de Ville</i>	18 720,00 €	18 720,00 €	-	-	-
<i>Ecoles</i>	7 184,76 €	-	7 184,76 €	-	7 184,76 €
<i>Gymnases et stades</i>	38 056,00 €	-	-	38 056,00 €	38 056,00 €
<i>Salles communales</i>	-	-	-	-	-
<i>Bâtiments culturels</i>	15 467,00 €	-	-	15 467,00 €	15 467,00 €
<i>Autres bâtiments</i>	48 801,96 €	5 636,72 €	-	43 165,24 €	43 165,24 €

- de dire que la décision modificative n°1 du budget principal 2020 tient compte de ces modifications, avec une réduction du crédit paiement de - 105 741,00 €.

**PROGRAMMATION DE LA MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ENSEMBLE DES ETABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS**

N°	Désignation	Cat/Type	Coût TTC Estimation révisée	Coût TTC réel	Etat d'avancement	Programmabilité Budget 2020	Réalisation antérieure			Budget 2020			Total réalisé et programmé 2015-2020 A-B	Taux à réaliser + 2020	ANCP
							€	ADAP	Forç ADAP	Tout à	€	ADAP			
2	La Justice (MI et espace administratif)	SV	430 000 €	430 000 €	Fait 2015		430 000 €					430 000 €			2015-01 La Justice
6	Eglise Saint Omer	SV	14 250 €	14 250 €	Fait 2019		14 250 €					14 250 €			2015-01 Eglise
9	Ecole Élémentaire Raymond Noël	SA	155 890 €	7 185 €	Étude en cours. Travaux programmés à partir de sept 2020	2020-2021		7 185 €		7 185 €		7 185 €	548 705 €		2016-07 ADAP 01800 classiques
12	Gymnase Intercommunautaire	SA	2 820 €	2 820 €	Fait 2015							2 820 €			
15	Musée de Confians	AV	212 304 €	42 923 €	Travaux 2018-19 dans le cadre de la rénovation du musée			7 923 €		7 923 €		42 923 €			01800 classiques + 2015-07 ADAP pour 7 923 €
20	Centre International de Séjour	AKIC	82 700 €	82 700 €	Fait 2018							82 700 €			Budget annexe Col
31	Centre Socio-culturel ALBERT	SVS	8 290 €	8 290 €	Fait 2019							8 290 €			2018-01 CJC
<b> Sous total travaux réalisés </b>			<b>366 354 €</b>	<b>588 258 €</b>			<b>523 188 €</b>	<b>15 108 €</b>	<b>15 108 €</b>	<b>588 258 €</b>	<b>0 €</b>				
1	Hôtel de Ville	SV	55 000 €		ET ERAP approuvée	2017-2021			0 €	20 372 €		20 372 €	34 628 €		2015-07 ADAP
3	Maison Communale du Parc	SA	33 650 €		Rapport/PRUJ	> 2020						0 €	33 650 €		
4	Salle René Cassin	SA	29 000 €		Étude en cours	> 2020						0 €	29 000 €		
5	Salle de la Pierre du Roy	SA	45 000 €		ET ERAP approuvée	> 2020						0 €	45 000 €		
7	Eglise Saint Jean Baptiste	SV	32 000 €		Étude en cours	> 2020						0 €	32 000 €		
8	Eglise Saint Sigismond	SV	7 544 €		Étude en cours	2020			7 544 €	7 544 €		7 544 €	0 €		2015-07 ADAP
10	Gymnase de la Plaine de Confians	SA	35 300 €			> 2020						0 €	35 300 €		
11	Stade Municipal	SA	77 540 €		Étude en cours	> 2020						0 €	77 540 €		
13	Maison de quartier de Champ de Mars	SA	23 250 €			> 2020						0 €	23 250 €		
14	Salle du Val des Roses	SA	33 500 €		Rapport/PRUJ	> 2020						0 €	33 500 €		
16	Ecole Élémentaire Louis Pasteur	SA	55 000 €		Rapport/PRUJ	> 2020						0 €	55 000 €		
17	Ecole Élémentaire du Val des Roses	SA	110 430 €		Travaux intégrés dans l'étude de programmation 2019	> 2020						0 €	110 430 €		2016-07 ADAP 01800 classiques
18	Ecole Maternelle Pargoud	SA	38 300 €		Travaux intégrés dans l'étude de programmation 2019	> 2020						0 €	38 300 €		2016-07 ADAP 01800 classiques
19	Ecole Maternelle Louis Pasteur	SA	32 660 €		Rapport/PRUJ	> 2020						0 €	32 660 €		
20	Ecole Maternelle St Sigismond	SA	53 000 €		Rapport/PRUJ	> 2020						0 €	53 000 €		
21	Ecole Maternelle du Val des Roses	SA	18 870 €		Travaux intégrés dans l'étude de programmation 2019	> 2020						0 €	18 870 €		
23	Gymnase du Centre Ville	SA	18 850 €			> 2020						0 €	18 850 €		
24	Gymnase H. BERTON	SA	85 450 €			> 2020						0 €	85 450 €		
25	Gymnase Municipal	SA	115 493 €			> 2020						0 €	115 493 €		
26	Espace Administratif et Social	SA	10 822 €			2020		10 822 €		10 822 €		10 822 €	0 €		2015-07 ADAP
27	Espace Administratif	SA	45 000 €		Travaux en cours, arrêtés en 2020	2019-2021		3 624 €		3 624 €		3 624 €	41 376 €		Budget annexe Inclus ans
28	Maison de la Justice et du Droit	SA	4 301 €			> 2020						0 €	4 301 €		
29	Maison Parent de la Salle	SA	56 823 €		Travaux en cours	2019-2020			5 313 €	5 313 €		5 313 €	51 510 €		2016-07 ADAP 01800 classiques
30	Stade du Saucy	SA	38 056 €		Ordre en 2020	2020-2021		38 056 €		38 056 €		38 056 €	0 €		2015-07 ADAP
32	Ecole Maternelle Plaine de Confians	SA	43 596 €			> 2020						0 €	43 596 €		
33	Ecole Élémentaire Plaine de Confians	SA	11 280 €			> 2020						0 €	11 280 €		
34	Ecole Élémentaire Martin SIBILLE	SA	5 500 €			> 2020						0 €	5 500 €		
35	Ecole Maternelle Champ de Mars	SA	3 900 €		Rapport/PRUJ	> 2020						0 €	3 900 €		
36	Ecole Élémentaire Albert Gar	SA	21 000 €			> 2020						0 €	21 000 €		
37	Chapelle de Fautte	SV	7 000 €			> 2020						0 €	7 000 €		
39	Église de la Plaine de Confians	SA	7 354 €		Rapport/PRUJ	> 2020						0 €	7 354 €		
40	Loisir - Jeux et resto du saucy	SA	4 963 €			2020		4 963 €		4 963 €		4 963 €	0 €		2015-07 ADAP
52	Annex accord de nuit	SA	27 495 €			> 2020						0 €	27 495 €		
53	Maison de Quartier (Ex. FPA)	SA	18 540 €			> 2020						0 €	18 540 €		
54	Maison des Associations (MDA)	SA	11 280 €		Évalués en 2020	2020		11 280 €		11 280 €		11 280 €	0 €		2015-07 ADAP
55	Centre Joseph Burt	SA	443 727 €			> 2020						0 €	443 727 €		
58	Talents du cimetière du Chéac	SA	10 000 €			2020		10 000 €		10 000 €		10 000 €	0 €		2015-07 ADAP
<b> Sous total travaux programmés </b>			<b>1 676 452 €</b>	<b>1 676 452 €</b>			<b>23 996 €</b>	<b>88 765 €</b>	<b>5 313 €</b>	<b>94 074 €</b>	<b>998 074 €</b>	<b>1 538 378 €</b>			
<b> TOTAL PROGRAMME </b>			<b>2 042 806 €</b>	<b>2 264 710 €</b>			<b>897 184 €</b>	<b>103 873 €</b>	<b>9 312 €</b>	<b>1 08 198 €</b>	<b>796 342 €</b>	<b>1 888 378 €</b>			
38	Chapelle Saint Sébastien	SV	16 000 €		Ferme										
39	Fondation	SA	11 421 €		Pré-étude										
41	Centre de Loisir Les Pommiers	SA	30 000 €		Reprogrammation dans le cadre de l'étude de faisabilité										
42	Halle Danton les Colombes	SA	65 705 €		Reprogrammation dans le cadre de l'étude de faisabilité										
43	PA LES COLOMBES	SA	32 530 €		Reprogrammation dans le cadre de l'étude de faisabilité										
44	Stade Danton	SA	10200												
46	Espace Associatif - petites formes	SA	38 211 €		A vendre										
48	Accueil Ecole Maternelle Confians	SA	284 930 €		A vendre										
47	Accueil Ecole Élémentaire Confians	SA	348 233 €		A vendre										
49	Grande Halle Danton	SA	21 795 €		Démolir										
45	Passerelle en bois des marais	SA	15 454 €		Démolir										
51	Maison des Senes	SA	7 032 €		Démolir										
53	Sal. Danton	SA	443 330 €		Vendu										
56	Annexes	SA	22 031 €		Ferme										
<b> TOTAL DEPROGRAMME </b>			<b>1 678 488 €</b>												
<b> TOTAL GENERAL </b>			<b>4 261 384 €</b>	<b>3 264 728 €</b>			<b>897 184 €</b>	<b>103 873 €</b>	<b>9 312 €</b>	<b>1 08 198 €</b>	<b>796 342 €</b>	<b>1 888 378 €</b>			

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 1-6</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS Travaux de finition des bâtiments communaux : désignation des titulaires de l'accord cadre</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Karine MARTINATO</b>

Une consultation a été lancée pour les travaux de finition des bâtiments communaux, sous la forme d'un accord cadre, avec plusieurs opérateurs économiques. Ces travaux ont pour objectifs de maintenir en bon état les bâtiments communaux de la Ville d'Albertville. Ils peuvent également concerner des chantiers neufs de faible importance.

Cette consultation a été allotie. Sur chaque lot, 3 candidats doivent être retenus. Cet accord cadre sera alors la base de remise en concurrence, uniquement entre ces candidats.

Voici le détail des lots :

- Lot 01 Peinture  
Pour ce type de prestation, le montant d'une opération de travaux ne pourra pas excéder 40 000 € HT. Au-delà de ce montant, un marché spécifique sera lancé. Le montant maximum annuel HT est de 150 000 € HT.
- Lot 02 Cloisons/Faux-plafonds  
Le montant d'une opération de travaux ne pourra pas excéder 15 000 € HT. Le montant maximum annuel HT est de 50 000 € HT.
- Lot 03 Revêtements de sols  
Le montant d'une opération de travaux ne pourra pas excéder 15 000 € HT. Le montant maximum annuel HT est de 50 000 € HT.

Pour la mise en place de l'accord cadre, les critères de sélection des offres étaient les suivants : prix 80 %, délais 20 %.

Pour les marchés subséquents (c'est-à-dire les remises en concurrence), ces mêmes critères seront employés.

Cet accord cadre est conclu pour 1 an. Il est reconductible 3 fois (soit une durée maximum de 4 ans).

Les candidats retenus au sein de l'accord cadre sont :

- Lot 01 : CHM ENTRETIEN (38600 FONTAINE)/DECO BEL (69140 RILLIEUX LA PAPE)/SPIE BATIGNOLLES (73200 ALBERTVILLE)
- Lot 02 : GAUTHIER (73240 CHAMPAGNEUX)/SPIE BATIGNOLLES (73200 ALBERTVILLE)/SAS KPI (73200 GILLY SUR ISERE)
- Lot 03 : APM (73460 NOTRE DAME DES MILLIERES)/CHM ENTRETIEN (38600 FONTAINE)/SAS KPI (73200 GILLY SUR ISERE)

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer les marchés concernés (ainsi que toutes les pièces afférentes) et les exécuter.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 2-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Règlement intérieur du conseil municipal - Adoption</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Règlement intérieur du conseil municipal	

Les modalités de fonctionnement du conseil municipal sont fixées, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales s'y rapportant, par son règlement intérieur.

L'article L2121-8 dudit code fait en effet obligation pour les conseils municipaux des communes de 3 500 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Je vous propose :

- d'approuver le règlement intérieur annexé au présent rapport.

#### **INTERVENTION**

**Laurent GRAZIANO :**

« Il faut dire quand quelque chose est positif. On trouve cette mesure très positive, de pouvoir élargir le droit d'expression des différents groupes. »

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 2-2-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Candidature au poste de président de la SEM4V</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

La commune d'Albertville est actionnaire de la société d'économie mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4V).

Par délibérations successives des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires et des conseils d'administration des deux OPH, ainsi que par assemblée générale extraordinaire de la SEM4V du 21 avril 2020, la fusion entre les OPH d'Ugine et Val Savoie Habitat avec la SEM4V est intervenue à compter du 1er mai 2020.

Par délibération en date du 13 Juillet 2020, la commune d'Albertville a examiné et approuvé certaines opérations et autorisations consécutives et nécessaires à la finalité de la fusion des offices au sein de la SEM4V.

Par cette même délibération, la commune d'Albertville a procédé à la désignation de ses représentants.

Aujourd'hui, il est nécessaire d'autoriser un de ses représentants à pouvoir présenter sa candidature au poste de président de la SEM4V.

Je vous propose :

- d'autoriser un des administrateurs de la commune d'Albertville à présenter sa

candidature en tant que président de la SEM4V.

## INTERVENTIONS

### **Claudie LEGER :**

« On aimerait avoir des informations en terme de transparence : est-ce que nous aurons la possibilité de connaître la rémunération des administrateurs, du président et, en terme de temps pour exercer ces fonctions, on veut savoir comment les administrateurs et le président s'organisent pour assurer cette gestion. Est-ce que nous pourrions aussi avoir en temps qu'élus un jour l'organigramme complet de la structure de la SEM4V, un organigramme nominatif, puisque cette compétence est communautaire, nous devons pouvoir avoir ce type d'informations et, au-delà de ça, pouvoir suivre aussi l'évolution du patrimoine transféré.

Des premiers retours de terrain nous sont parvenus, notamment en matière de manque de proximité, avec un accueil physique qui a été restreint, même entre les deux périodes de confinement, sur la gestion des locations, le service qui a été transféré à Ugine, il n'y a pas de point de chute sur Albertville; et puis des prestataires qui travaillaient pour Val Savoie Habitat qui sont mis en difficulté comme le CAPS qui s'occupait de la gestion des espaces verts, de l'entretien, et qui a perdu le marché depuis. »

### **Hervé BERNAILLE :**

« On a bien noté les questions, on y répondra en temps voulu. On ne peut pas répondre aujourd'hui, d'ailleurs la délibération ne porte pas sur ces points, quelques pertinents ils soient. »

### **Laurent GRAZIANO :**

« Précisons quand même que l'élection a eu lieu. Mais par contre, on compte vraiment sur vous pour solutionner ce problème du CAPS, en tant que nouveau président de la SEM4V, on compte sur votre intervention pour cette structure. »

### **Monsieur le maire :**

« L'intervention a déjà eu lieu, la société IDE VERDE de Grenoble avait répondu et dans le marché, il y avait une clause spéciale et donc l'intégralité du montant de cette clause spéciale sera affectée au CAPS d'Albertville. Ils devront travailler avec le CAPS sur cette partie de prestation puisque c'est dans le contrat. Nous avons une réunion d'explication avec le CAPS vendredi pour leur confirmer ce point.

Quant à l'organigramme, il est en cours de révision, on vous le transmettra quand il sera finalisé.

Pour finir, sur l'absence de réception du public, on va aussi retravailler là-dessus mais la période post confinement a été compliquée. On va essayer de travailler sur le fait d'avoir un accueil du public dans le respect des règles sanitaires mais pour vous dire qu'aujourd'hui, pas loin d'un tiers des effectifs de la SEM4V est touché, soit en cas contacts, soit en cas avérés de la COVID19 et, en ce moment même, il y a beaucoup de vacances de poste liées à cette crise sanitaire. Dès que les choses seront rétablies, c'est une des tâches à laquelle on va s'atteler, rétablir la proximité au niveau des immeubles, notamment dans les quartiers les plus denses en population, et arrêter d'avoir des agents qui étaient un peu les « MacGyver », qui faisaient à la fois des états des lieux, à la fois des petits travaux et à la fois du gardiennage, on va fixer les gens dans des tâches appropriées, et pas plus tard que vendredi dernier, il y a eu une formation destinée à trois des agents pour qu'ils deviennent des agents spécialisés, notamment dans les entrées et sorties d'états des lieux. On va recadrer tout cela, soyez assurés que je vais m'y employer. »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATO et Michel BATAILLER  
rejoignent la séance**

<b>N° 2-2-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES SPL SOSER – Rapport des mandataires pour l'exercice 2019</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO
<b>PIECE JOINTE</b>	Rapport

La commune est membre de la SPL d'efficacité énergétique depuis 2019. Cette société contribue à la réalisation de différentes politiques locales.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique, sur leur propre patrimoine ou dans le cadre d'une politique dédiée.

L'exercice 2019 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaire de 7 753 794 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs
- Un bénéfice de 11 446 euros
- Sur le plan opérationnel,
  - Pour les audits énergétique l'activité a été moins soutenue que celle de l'exercice précédent avec la signature de 3 marchés. Pour rappel, l'année 2018 avait été marquée par la signature de 17 audits (dont 12 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes)
  - Une activité soutenue en mandat de maîtrise d'ouvrage avec 8 opérations lancées en 2019 (4 avec la Région, 2 à Ambérieu-en-Bugey, 1 à Annecy, 1 à Saint-Priest et 1 à Roanne) contre 5 en 2018 (3 avec la Région, 1 à Grenoble, 1 à Meyzieu) ;
  - Deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dont une mission portant sur la mise en œuvre d'un management de l'énergie à Megève et une mission portant sur un Pôle petite enfance à Pont-de-Claix ;
  - Une activité très dense en phase contractualisation et en phase conception, réalisation des travaux sur un grand nombre d'opérations ;
  - La livraison de 3 opérations réalisées en BEA : Lycée Picasso Aragon à Givors, Lycée Simone Veil à Saint-Priest-en-Jarez, écoles et restaurant scolaire Curie à Grigny ;
  - La livraison de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur 3 groupes scolaires à Passy, et sur un groupe scolaire à Eybens ;
  - La livraison des 3 BEA concernant la ville de Grenoble prévue en septembre 2019 connaît un retard et aura lieu en 2020.

L'article 1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentants(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2019, le représentant de la commune désigné par l'assemblée délibérante est Yves DUJOL.

Le rapport de gestion détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2019 est joint en annexe.

Je vous propose :

- de prendre acte des rapports de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**INTERVENTION**

**Monsieur le maire :**

« Juste pour compléter les réponses par rapport à la SEM4V, il n'y a pas d'indemnités prévues pour les administrateurs de la SEM4V et le temps passé sera le temps nécessaire à ce que cette structure fonctionne. »

<b>N° 2-3-1</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>FONCIER</b> <b>Acquisition consorts BENOIT/POUPON - Parcelles A1499 et moitié indivise A1504 – Saint Sigismond</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>Pièce jointe</b>	Plans

Dans le PLU de la commune d'Albertville, une orientation d'aménagement et de programmation a été inscrite sur le secteur du Noyer, sur un triangle formé entre la rue Suarez, la rue Félix Chautemps et la voie ferrée. Dans l'objectif de densification et de reconstruction de la ville sur elle-même fixé au plan d'aménagement et de développement durable du PLU d'Albertville, l'aménagement du secteur du Noyer doit en effet permettre d'assurer une continuité urbaine entre le centre historique de la commune avec le centre historique de Saint Sigismond.

Cette orientation d'aménagement prévoyait la création d'une voie Nord/Sud reliant la rue Félix Chautemps à la rue Suarez (en empruntant le chemin existant) et la construction d'une offre de logements pour attirer de jeunes ménages. Au regard des problématiques de circulation et de stationnement sur le quartier, la densité de cette orientation d'aménagement est certainement à requestionner. Pour autant, le devenir de cet îlot est stratégique pour le fonctionnement du quartier de Saint Sigismond.

Afin de maîtriser son devenir et la qualité des opérations d'aménagement qui pourraient s'y conduire, il est souhaitable que la commune puisse maîtriser un certain nombre de tènements fonciers et s'y constitue une réserve foncière. Elle a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir une unité foncière à l'intérieur de cet îlot. Cette unité foncière est sise à Saint Sigismond et cadastrée comme suit :

- parcelle A n°1499 de 511 m<sup>2</sup>  
une maison à usage d'habitation avec un terrain attenant et un bâtiment annexe à usage de garage
- la moitié indivise des parcelles A n°1501 de 81 m<sup>2</sup> et A n°1504 de 86 m<sup>2</sup>  
un chemin d'accès

Cet ensemble immobilier appartient à Madame Françoise BENOIT domiciliée 58 Pierre de Coubertin à Albertville et à Monsieur Michel POUPON domicilié 12 rue de la Marquise de Sévigné 31200 Toulouse.

La maison d'habitation est libre de tout occupation.

Ainsi après accord de l'indivision BENOIT/POUPON sur les modalités de la transaction, la commune envisage l'acquisition de cette unité foncière au prix de vente fixé à 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros).

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de cette unité foncière située dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation le Noyer ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de constituer des réserves foncières en vue des opérations de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT l'intérêt général pour ce projet communal ;

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition communale de l'unité foncière sise Saint Sigismond cadastrée section A 1499 de 511 m<sup>2</sup> et pour la moitié indivise des parcelles cadastrées section A 1501 de 81 m<sup>2</sup> et A 1504 de 86 m<sup>2</sup> au prix de vente de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) appartenant à l'indivision BENOIT/POUPON ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 2-3-2</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>FONCIER</b> <b>Acquisition bande foncière 4 m<sup>2</sup> issue des parcelles B41, B37, B1124 et B1125 - Longeray</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>Pièce jointe</b>	Plans

Les jardins familiaux exploités au lieu dit le Longeray situés le long de la voie ferrée sont implantés sur des parcelles communales pour partie et sur des parcelles appartenant à des particuliers.

Pour accéder à ces jardins, un accès naturel s'est dessiné au fil du temps à l'Ouest de ces parcelles sans véritable aménagement communal.

Soucieuse de régulariser cette situation de fait, la commune envisage de se porter acquéreur de l'emprise foncière correspondant à l'accès aux jardins familiaux.

La commune escompte conjuguer cette régularisation foncière avec le projet communal de création d'une liaison douce entre la rue du docteur Brachet et la rue du Longeray qui nécessite l'acquisition d'une bande foncière de terrain nu de 4 mètres de large. Cette liaison douce permettrait de proposer aux habitants du quartier une alternative à la rue du Longeray.

Ainsi après accord des propriétaires sur les modalités de la transaction, la commune

envisage l'acquisition d'une bande foncière de 4 mètres de large, soit une emprise totale d'environ 185 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique à prélever sur les parcelles suivantes sises le Longeray :

- **parcelle B n°41** appartenant à l'indivision MIEGE/TOUZILLIER/BOURGUIGNON :  
Monsieur Bernard MIEGE domicilié 29 rue Mélingue 75019 PARIS  
Madame Michèle TOUZILLIER domiciliée 27 boulevard d'Algérie 75019 PARIS  
Madame Maryse BOURGUIGNON domiciliée Le Mirabeau C 11 boulevard de Chantemerle 73100 AIX LES BAINS
- **parcelle B n°37** appartenant à l'indivision SERRANO/LINCY :  
Madame Anne Marie LINCY domiciliée 793 route de bois rond 73200 MERCURY  
Madame Michèle SERRANO domiciliée le Saint Henri 45 avenue Cernuschi 06500 MENTON
- **parcelle B n°1124 et B 1125** appartenant aux conjoints JAGER domiciliés 1260 ancienne route de Beaufort 73200 ALBERTVILLE

La commune missionnera un géomètre expert afin de définir les surfaces exactes à prélever sur ces parcelles.

CONSIDERANT la nécessité d'aménager l'accès aux jardins familiaux exploités au Longeray ;

CONSIDERANT l'opportunité communale de créer une liaison douce entre la rue du docteur Brachet et la rue du Longeray ;

CONSIDERANT l'intérêt général pour la sécurité des administrés d'emprunter un nouveau mode doux de circulation entre la rue du docteur Brachet et la rue du Longeray ;

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition communale à l'euro symbolique d'une bande foncière de 4 mètres de large située au Longeray cadastrée comme suit :
  - parcelle B n°41 appartenant à l'indivision MIEGE/TOUZILLIER/BOURGUIGNON ;
  - parcelle B n°37 appartenant à l'indivision SERRANO/LINCY ;
  - parcelle B n°1124 et B 1125 appartenant aux conjoints JAGER.
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les actes authentiques de vente et tout autres documents à ces effets.

## INTERVENTIONS

### **Monsieur le maire :**

« Ces acquisitions d'un ensemble de petites parcelles permettront de faire un maillage public pour une circulation douce entre la rue du docteur Brachet et la rue du Longeray. C'est une étude qui avait été faite par Jean-Marc ROLLAND, Jean-François BRUGNON, Jean-Pierre JARRE et les services, qui voyait comment on pouvait mailler le territoire par une liaison douce, notamment pour éviter de passer par la rue du Longeray, une des rues les plus fréquentées d'Albertville, 3 millions de véhicules par an, et une des rues les plus dangereuses en terme de circulation. »

### **Laurent GRAZIANO :**

« C'est intéressant de lever un point noir pour ces déplacements. Est ce qu'on a une projection sur la continuité, cela serait plutôt à travers le Longeray pour aller en direction de

l'hôpital ? »

**Monsieur le maire :**

« En direction de l'hôpital, effectivement, depuis cette voie, rejoindre l'hôpital et après suivre plus ou moins la voie ferrée pour arriver jusqu'à Gilly. Nous avons rencontré les élus de Gilly-sur-Isère qui souhaiteraient faire une petite passerelle sur le Chiriac pour améliorer aussi de leur côté cette circulation douce, pour permettre aux habitants de Gilly de pouvoir venir de façon sécurisée, hors avenue Général de Gaulle, à la zone du Chiriac, faire une vraie liaison entre le centre, Saint Sigismond et Gilly. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Nous avons proposé dans un conseil municipal de la précédente mandature, de bien penser peut-être au chemin d'accès qui se trouve derrière la SAMSE, qui donne actuellement accès au stade synthétique, qui ne sera à terme plus nécessaire puisqu'il devrait y avoir, avec le réaménagement, une autre voie d'accès, bien réserver cet accès-là quand même pour les mobilités douces d'autant plus que l'on a l'habitude de sortir quasiment au niveau du passage à niveau. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Ce sont deux axes Ouest-Est, cet axe dont tu parles pourrait après emprunter le parc du val des roses. Cela fait partie du schéma directeur vélo de l'agglomération et c'est vraiment la priorité. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Je ne vois pas très bien pour le parc du val des roses parce que l'idée c'était de déboucher pas très loin de l'hôpital, de pouvoir traverser, de prendre le long de la voie ferrée derrière les bâtiments municipaux situés sur la friche SAMSE et de continuer en longeant la voie ferrée jusqu'au restaurant japonais. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Ça c'est le premier axe dont tu parles, moi je te parles du deuxième axe, un peu plus au Sud, qui consisterait à passer par le parc olympique et emprunter après le parc du val des roses. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Si on le rappelait, c'est qu'il avait été évoqué de mémoire à ce moment-là, on était intervenu en conseil municipal, de faire une piste de poussée pour le bobsleigh à cet endroit où l'on pouvait justement faire passer des vélos. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Oui, le long des bâtiments qui ne seront pas démolis, c'est toujours en cours mais cela ne gêne pas pour passer.

Pour cette étude nous avons travaillé avec l'association Roue libre de façon à ce qu'il y ait un maximum de personnes impliquées, on a besoin de leur avis, et également avec l'agence de mobilité du département. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 2-3-3</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>FONCIER</b> <b>Convention de passage avec l'ASL Urban Lodge - Chemin piéton entre l'avenue Jean Moulin et l'avenue Sainte-Thérèse</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>Pièce jointe</b>	Convention Plans

Dans le cadre de son projet de développement des cheminements doux notamment à l'usage des piétons, la commune a réalisé un nouveau cheminement piéton reliant l'avenue Jean Moulin à l'avenue Sainte-Thérèse, dont l'assise empiète sur la parcelle AC 140, propriété de l'Association Syndicale Libre Urban Lodge.

Cet aménagement nécessite la signature d'une convention de passage entre la commune et l'Association syndicale Libre Urban Lodge, cette autorisation de passage, accordée à la commune par l'Association syndicale libre est non constitutive de droits ni de servitudes et n'implique aucune servitude de passage susceptible de grever la propriété susvisée. Elle ne saurait en aucun cas être assimilable à un bail.

La convention de passage sera conclue pour une période de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de passage avec l'Association Syndicale Libre Urban Lodge ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer la convention jointe en annexe.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 2-4-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Baux et conventions</b> <b>Convention de mise à disposition de salles de formation – IPAC, G5, Domaines skiabiles de France</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Conventions

Dans le cadre du Campus des métiers de la montagne, l'IPAC, le G5 et Domaines skiabiles de France, recherchant pour leurs cursus de formation des salles pouvant les accueillir, la commune d'Albertville a proposé des salles de formation pour le déroulement de celles-ci durant l'année scolaire 2020-2021.

La mise à disposition de ces locaux à l'IPAC, au G5 et à Domaines skiabiles de France est consentie à titre onéreux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Je vous propose :

- d'approuver les conventions de mise à disposition au profit de l'IPAC, du G5 et de Domaines skiables de France, pour les salles de formation aux conditions évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer les conventions de mise à disposition ci-annexées.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 3-1-1</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>PERISCOLAIRE</b> <b>Convention avec la ligue de l'enseignement FOL 73 -</b> <b>Dispositif lire et faire lire</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean François Brugnon	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Créée en 1999 à l'initiative d'Alexandre Jardin, romancier, l'association LIRE ET FAIRE LIRE propose gratuitement un programme de développement du plaisir de la lecture et de solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques..).

En cohérence avec le Projet Éducatif Territorial et les pratiques pédagogiques des écoles, des bénévoles retraités offrent une partie de leur temps libre aux enfants pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Des séances de lecture sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

Sur le plan départemental, cette action est mise en place par la ligue de l'enseignement FOL 73.

Dans le cadre des temps d'activités périscolaires, la commune d'Albertville et la ligue de l'enseignement FOL 73 s'associent dans cette activité.

Sur Albertville, ce sont près de 10 bénévoles qui interviendront dans la plupart des écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de la garderie du soir.

La ville d'Albertville s'engage à verser une subvention en contre partie à hauteur de 650 € annuel.

Compte-tenu de l'intérêt de l'action proposée par cette association et de la volonté de la Ville de renforcer ce partenariat, il est proposé la signature d'une convention pour une durée de 3 ans qui définit les conditions de cette collaboration.

Je vous propose :

- d'approuver la convention à passer avec la ligue de l'enseignement FOL 73 pour l'organisation de l'activité lire et faire lire ;
- d'autoriser le maire ou son adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 3-1-2</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>EDUCATION</b> <b>Programme d'accompagnement de formateurs, projet relations école familles</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>Pièce jointe</b>	Projet convention de partenariat ENS de Lyon/DSDEN 73/Ville d'Albertville	

Dans le cadre de la collaboration entre la ville d'Albertville et l'Éducation nationale, les équipes de deux écoles primaires Pargoud et Plaine de Conflans souhaitent être accompagnées pour une démarche d'analyse des pratiques existantes et de mise en place de dispositifs de coéducation.

Ces écoles sont intéressées pour s'interroger avec la commune et les partenaires sur la problématique des relations familles.

La présente convention a pour objet de définir un programme d'accompagnement de formateurs et de professionnels, initié par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Savoie (DSDEN 73) et élaboré conjointement par la DSDEN et l'École normale supérieure (ENS) de Lyon, représentée par le centre Alain Savary de l'Institut français de l'éducation (IFE).

Cet accompagnement s'adresse à un collectif de professionnels impliqués dans le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, des représentants de parents d'élèves.

Il prévoit 5 journées d'accompagnement au cours de l'année 2020-2021. La première journée est fixée le mercredi 4 novembre 2020. Les autres dates seront fixées ultérieurement.

La ville prendrait en charge les déplacements et les repas des 3 chargés d'études de l'IFE, soit 931,60 € au total.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la ville d'Albertville, la DSDEN Savoie et l'ENS de Lyon ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention pour l'année scolaire 2020/2021.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 3-1-3</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>ENFANCE-JEUNESSE</b> <b>UNICEF France – Intention de candidature – Ville amie des enfants</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Christelle SEVESSAND	

La Ville d'Albertville souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire ;
- Permettre la formation des élu-es et agent-es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire ;
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée ;
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action ;
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire ;
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats ;
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site [www.myunicef.fr](http://www.myunicef.fr) ;
- Accompagner et encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la ville d'Albertville et UNICEF France ;

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France le souhait de la ville d'Albertville de devenir Ville Candidate au titre de Ville amie des enfants.

## INTERVENTIONS

**Manon BRUN :**

« Je tiens tout d'abord à souligner qu'il s'agit d'un partenariat intéressant et que nous-même nous sommes très attachés au respect des droits de l'enfant.

Néanmoins, ceci étant dit, sachez que nous restons vigilants à ce que ce type d'outil ne se substitue pas à une véritable politique jeunesse, à un travail de fond et plus global, sur la politique jeunesse qui, je le rappelle, incombe à la collectivité. Aussi, au-delà de cette candidature, j'aimerais savoir quelle est votre vision pour la politique jeunesse, quels organes de réflexion ont été pensés pour cela et s'il n'en existe pas pour l'instant, quid de la création d'une commission pour la politique jeunesse ? »

**Christelle SEVESSAND :**

« Effectivement, c'est une bonne stratégie politique pour faire connaître notre politique enfance jeunesse par un organisme international qu'est l'UNICEF France. Mais en aucun cas, l'UNICEF France ne va se substituer à nous pour initier une politique enfance jeunesse ; notre politique enfance jeunesse est bien déjà bien engagée, à travers la maison de l'enfance, à travers la création à venir d'un espace jeunes, au travers du service médiation. Il y a déjà un véritable engagement, une volonté affirmée. Vous n'avez pas de crainte à avoir, nous ne sommes pas sous tutelle à travers ce partenariat avec l'UNICEF France, c'est un partenaire qui va nous aider, nous épauler, et mettre davantage en lumière notre politique enfance jeunesse. »

**Manon BRUN :**

« Et sur la commission ? »

**Christelle SEVESSAND :**

« La commission va se mettre en place rapidement dès l'instant où notre dossier de candidature sera retenu, la commission se mettra en place. »

**Manon BRUN :**

« J'imaginai cela au-delà de ce projet-là, de façon plus générale et plus globale ? ».

**Christelle SEVESSAND :**

« La commission se mettra en place par rapport à ce partenariat-là parce qu'il y a des engagements, des dates, des projets. »

**Manon BRUN :**

« Il pourrait y avoir une volonté de la majorité d'associer les élus de la minorité à participer à la politique de la jeunesse au-delà de cette candidature. C'est en ce sens que je posais la question. »

**Christelle SEVESSAND :**

C'est prévu puisque que l'on a déjà fait une réunion, certains d'entre vous ont été invités, pour un avant-projet d'un espace jeunes. »

**Manon BRUN :**

« Ce sera projet par projet et pas de façon globale ? »

**Christelle SEVESSAND :**

« Oui, c'est ça. »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 4-1</b>	
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Plan de formation 2020-2021-2022</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL
<b>PIECE JOINTE</b>	Règlement de formation

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 29 septembre 2020 ;

Le plan de formation est l'élément fondateur de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité. C'est un véritable outil de management. L'agent, quels que soient sa fonction et son cadre d'emplois, est placé au centre du dispositif de formation.

En application de l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 *relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* tel que modifié par l'article 164 de la loi du 27 janvier 2017 *relative à l'égalité et à la citoyenneté*, le plan de formation est désormais présenté à l'assemblée délibérante.

Il identifie les actions de formations nécessaires à l'évolution des compétences collectives et individuelles. Il prend également en considération l'analyse des besoins recueillis pendant les entretiens annuels d'activité qui viennent compléter les besoins collectifs identifiés par la ligne hiérarchique. Ce document permet de communiquer auprès des services, des agents, de piloter la formation et de dialoguer pour construire des réponses au plus près de leurs attentes. Il doit faciliter la construction des parcours professionnels des agents en raisonnant au-delà d'une seule année et en anticipant ainsi sur l'évolution des métiers induite par l'évolution des attentes des usagers et des technologies.

Le plan de formation intègre les formations d'intégration et de professionnalisation, définies par les statuts particuliers.

Ce plan de formation mentionne les actions de formation suivantes :

- formation d'intégration et de professionnalisation ;
- formation dans le domaine de la santé et de la sécurité ;
- formation liée au code la route ;

- formation spécifique liée aux cadres d'emploi ;
- formation de perfectionnement ;
- formation de préparation aux concours et examens professionnels ;
- formation sur la remise à niveau des savoirs de base ;
- formation à distance ;
- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation (CPF), venu en substitution du droit individuel de la formation (DIF).

La ville d'Albertville a présenté aux membres du comité technique commun un plan de formation pluriannuel pour les années 2020-2021-2022.

Quatre principes généraux ont guidé la conduite de ce projet tout en intégrant le souhait de la collectivité de s'engager dans une démarche qualité :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par la collectivité ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions reposent sur les axes stratégiques suivants :

- garantir la qualité et l'efficacité du service public local ;
- accompagner la mise en œuvre d'une démarche qualité des accueils ;
- répondre aux obligations réglementaires et aux évolutions des métiers de la fonction publique territoriale ;
- poursuivre les actions de formation dans le domaine de la santé, l'hygiène et la sécurité (document unique, risques psychosociaux, ...) ;
- accompagner les agents dans la dématérialisation des processus et documents ;
- permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels ;
- poursuivre la sensibilisation des agents aux impacts environnementaux ;
- accompagner l'encadrement dans l'exercice des fonctions managériales ;
- lutter contre la fracture numérique en permettant aux agents d'acquérir les savoirs de base en informatique.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de la collectivité ou des agents.

Je vous propose :

- d'approuver le plan pluriannuel de formation qui a recueilli l'avis favorable du comité technique ;
- d'approuver le règlement de formation joint en annexe ;
- d'imputer les crédits nécessaires à l'exécution de ce plan de formation à la section de fonctionnement du budget ;
- de communiquer le plan de formation des agents de la ville d'Albertville au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 4-2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modification du tableau des effectifs</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL	

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- la création d'un poste d'adjoint technique contractuel (CDI loi Sauvadet) à temps non complet (19H10 hebdomadaires) au sein du service scolaire/réceptions.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 4-3</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Prime exceptionnelle COVID-19 versée aux agents mobilisés dans le cadre du plan de continuité de l'activité</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL	

La crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) a impacté fortement le fonctionnement des services municipaux et nécessité une réorganisation rapide et en profondeur de l'activité des services.

Faisant suite au discours du 12 mars 2020 du Président de la République, la décision a été prise rapidement par la collectivité de :

- protéger les agents municipaux et d'organiser le télétravail lorsqu'il était envisageable tout en continuant à assurer la continuité du service public ;
- maintenir la rémunération de l'ensemble des agents quelque soit leur statut.

Ce positionnement a ainsi permis aux agents de conserver leur rémunération y compris pour ceux qui n'ont pas été sollicités ou ceux qui l'ont seulement été, partiellement ou intégralement, sur leur mission habituelle sans lien avec la crise. Il est précisé qu'au-delà du traitement de base, ont été conservées l'intégralité du régime indemnitaire ainsi que les indemnités qui dépendent habituellement de la présence effective sur le terrain ou d'une sujétion particulière. Seuls les éléments variables ont continué de dépendre de la règle du service fait (heures supplémentaires et astreintes).

Les vacataires habituellement mobilisés par la collectivité ont ainsi continué d'être rémunérés conformément aux heures initialement inscrites sur leur planning. Il en a été de même pour les apprentis et contrats aidés. Les agents contractuels ont vu leur échéance de contrat prolongé jusqu'au déconfinement à minima.

Il est rappelé que dans le secteur privé, les salariés ont été confrontés au chômage partiel, les commerçants, artisans, entrepreneurs ou indépendants ont été privés de revenus. La décision prise de garantir les rémunérations des personnels s'inscrit dans la continuité du

discours du chef de l'État de vouloir conserver un pouvoir d'achat aux agents publics afin de préserver l'activité économique.

Au-delà de ce maintien général des rémunérations, la collectivité souhaite reconnaître l'implication remarquable de certains agents lors de la gestion de cette crise exceptionnelle et qui ont été exposés professionnellement à un risque physique ou psychologique en leur versant une prime exceptionnelle.

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 « *relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19* » précise que les modalités d'attribution de la prime sont définies par délibération de l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond de 1 000 €, et indique que les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu conformément aux dispositions de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 précité.

Les bénéficiaires de cette prime exceptionnelle sont les fonctionnaires et contractuels de droit public de la fonction publique territoriale.

Il est proposé le versement de cette prime exceptionnelle :

- pour les agents qui ont été en contact quotidien direct avec le public et compte tenu de l'engagement particulier dont ils ont fait preuve : 1 000 € bruts (maxi). Il s'agit par exemple des agents de la police municipale, de la cuisine centrale et portage des repas, des personnels ayant assuré la garde des enfants des personnels soignants à la maison de l'enfance Simone VEIL, du service accueil et citoyenneté (état civil), et du guichet unique ;
- pour les agents qui ont dû être présents sur leur lieu de travail à la demande de l'employeur : 1 000 € bruts (maxi). La notion de présence doit s'entendre comme le fait pour un agent municipal de s'être rendu sur son lieu de travail pour des missions liées directement à la gestion de la crise sanitaire ou pour des tâches indispensables au bon fonctionnement de la ville (par exemple le conseiller de prévention, des agents chargés de l'entretien des espaces verts, de la propreté urbaine, de l'entretien des cimetières, de l'entretien des bâtiments communaux...) ;

Il est proposé, afin d'assurer une égalité de traitement dans l'octroi de cette prime, de calculer chaque montant au prorata du temps de présence et du temps de travail des agents concernés.

Cette prime exceptionnelle sera versée sur le dernier trimestre 2020.

Le comité technique commun a été sollicité pour avis le 29 septembre 2020.

Je vous propose :

- d'approuver la mise en œuvre de cette prime exceptionnelle liée à la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19) pour l'année 2020 selon les modalités définies dans la présente délibération ;
- de dire que le maire ou son représentant fixera par arrêté individuel le montant de cette prime exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 4-4</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Création d'un poste de contractuel – Responsable adjoint à l'animation de l'architecture et du patrimoine à temps non complet 28H00</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Fiche de poste

La création d'un poste de responsable adjoint à l'animation de l'architecture et du patrimoine à temps non complet 28H00 (H/F) au service ville d'art et d'histoire a conduit la Ville d'Albertville à procéder au recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le jury de recrutement n'a pas permis de retenir un candidat statutaire justifiant des conditions et qualités requises par le profil de poste.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir retenir les conclusions suivantes et vous propose, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer cet emploi et d'en définir, ainsi qu'il suit, les caractéristiques :

- Fonction : Responsable adjoint(e) à l'animation de l'architecture et du patrimoine à temps non complet 28H00.
- Missions :
  - Mettre en œuvre les actions de médiation
  - Mettre en œuvre et coordonner les actions éducatives
  - Coordonner l'équipe des guides-conférenciers
  - Mettre en œuvre les actions de communication
- Temps de travail : Temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- Grade : Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (Catégorie B)
- Niveau de recrutement : Master II
- Rémunération : Indice brut 452 (indice majoré 396) de la fonction publique territoriale
- Régime indemnitaire : Niveau 4B (Part fixe 160 € bruts/mois + Part variable 40 € bruts/mois)

- Acte de nomination
  - Contrat (de droit public)
  - Durée : 1 an (renouvelable une fois sous conditions) à compter du 3 novembre 2020
  - Les mentions obligatoires dépendent de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (références aux textes législatifs, date de recrutement, indication du poste occupé, des droits et obligations de l'agent, période d'essai...)

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5-1</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Taxe d'aménagement</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale.

Le taux de la part communale varie entre 1 et 5 %. Il peut être supérieur à 5 % sur décision motivée.

Sont exonérés en totalité (parts communale, intercommunale, départementale et régionale) :

- les services publics ou d'utilité publique, figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'État
- certains locaux d'habitation et d'hébergement
- abris de récoltes, hébergement d'animaux et autres usages agricoles
- certains aménagements prescrits par un plan de prévention des risques
- les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>
- certains bâtiments reconstruits après sinistre
- certaines constructions à Mayotte et en Guyane

Sont exonérés pour la seule part communale ou intercommunale :

- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national
- les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté
- les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial

Conformément à l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les communes ou intercommunalités, les départements et la région Île-de-France peuvent, chacun en ce qui les concerne, exonérer de taxe d'aménagement (en totalité ou en partie) les constructions suivantes :

- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit
- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % de valeur sur les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation mais qui bénéficient d'un prêt à taux zéro (PTZ)

- les locaux à usage industriel et artisanal
- les locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>
- les immeubles protégés au titre des monuments historiques
- les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable
- les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique

Le conseil municipal d'Albertville par délibération du 14 novembre 2011 a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux unique de 5 %. Par délibérations du 17 novembre 2014, du 14 novembre 2016 et du 29 octobre 2018 le conseil municipal d'Albertville a maintenu le taux unique de 5 %.

Le conseil municipal par délibération du 29 octobre 2018 a confirmé l'exonération à hauteur de 50 % de la taxe d'aménagement des locaux d'habitation et d'hébergement aidés par l'Etat autres que ceux financés par le P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration), en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Cette délibération est valable jusqu'au 31 décembre 2020.

Il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le taux communal et les exonérations facultatives.

Ceci exposé,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants, et R331-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal du 29 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville d'Albertville en ressources fiscales, besoins induits par l'urbanisation de son territoire et par les nouveaux habitants ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Je vous propose :

- de maintenir le taux communal de la taxe d'aménagement à 5 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur l'ensemble du territoire communal ;
- d'exonérer dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> de l'article L331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes formalités à cet effet ;
- de transmettre à la direction départementale des territoires de la préfecture de la Savoie la présente délibération au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption en vue de l'établissement et du recouvrement de cette fiscalité ;
- de dire que la présente délibération est valable pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'elle sera reconduite de plein droit pour un an de plus, sauf si une délibération intervient avant le 30 novembre 2021.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 5-2-1</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Droits et tarifs 2020 – Exonération droits de voirie pour les extensions de terrasses</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Morgan CHEVASSU

VU la délibération 5-3-3 en date du 20 mai 2019 fixant les tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

VU l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant sur les diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la décision du maire n° 2020-13 en date du 19 juin 2020 exonérant les extensions provisoires des terrasses, à titre exceptionnel, jusqu'au 30 août 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir la diversité et la richesse du tissu économique, d'appuyer la reprise d'activité et de faciliter la mise en œuvre de la distanciation physique nécessaire à la lutte contre le Covid-19, la commune d'Albertville a autorisé jusqu'au 30 août les bars, cafés et restaurants à étendre leurs terrasses ;

CONSIDÉRANT qu'un système déclaratif d'installation de nouvelles terrasses est mis en place qui repose sur la liberté d'installation en contrepartie du strict respect d'engagements en matière de sécurité, de propreté, de mobilité des piétons, de limitation des nuisances sonores et de respect des horaires d'ouverture et des directives sanitaires ;

CONSIDÉRANT l'évolution actuelle de l'épidémie COVID-19 et les obligations sanitaires imposées aux commerces, dont l'application de la distanciation physique de la clientèle sur les terrasses ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite soutenir le commerce local et l'aider à surmonter la crise actuelle en fixant un abattement de 50 % sur les montants dus par les redevables des droits de voirie sur les commerces ;

Je vous propose :

- d'approuver la prolongation jusqu'au 31 décembre 2020 de l'exonération des droits de voirie pour les extensions temporaires de terrasses des bars, cafés et restaurants ayant fait la demande et autorisés.

## INTERVENTIONS

### **Dominique RUAZ :**

« Alors, cela fait quelques mois déjà, depuis le premier confinement, que nous vous avons régulièrement encouragé à prendre des initiatives pour soutenir le commerce de proximité et c'est sur Facebook que nous avons appris qu'enfin vous commencez à y réfléchir. C'est quand même stupéfiant pour des élus municipaux, d'être informés par les réseaux sociaux. Nous sommes évidemment très satisfaits d'apprendre que vous réfléchissez à aider les commerçants, nous regrettons cependant que ces mesures annoncées ne soient pas le fruit d'une réflexion collective du conseil municipal. A aucun moment nous n'avons été associés à une éventuelle réflexion. A quoi sert donc la commission municipale ? C'est, une fois de plus, un mépris des élus d'opposition qui représentent, nous vous l'avons déjà dit ici, un pourcentage non négligeable des voix des électeurs Albertvillois. Nous n'avons jamais remis en cause votre légitimité, monsieur le maire, mais nous rappelons que vous avez été élu par 17 % du corps électoral et que cet état de fait vous oblige à mieux considérer votre opposition, surtout dans sa volonté d'être utile. »

**Monsieur le maire :**

« Le fruit de la réflexion était collective puisque tout s'est passé vendredi dans la mairie, avec les services concernés. Elle a été collective en ce sens que l'union des commerçants d'Albertville était associée, l'ensemble des référents des commerçants ont été associés, Corinne était présente à mes côtés dans le cadre de sa délégation au commerce. Toutes ces réflexions se sont faites avec tous les acteurs concernés. Alors, effectivement, on n'a pas fait un appel à la population, ni à la minorité de notre groupe puisque l'idée était de répondre rapidement et efficacement aux mesures gouvernementales qui avaient été prises, qui sont déloyales vis-à-vis des petits commerces, et notre action notamment auprès de l'AMF a porté ses fruits puisque, hier soir, le premier ministre et puis, aujourd'hui un arrêté ministériel sort afin d'interdire la vente de livres, notamment, et de ce qui s'appelle des produits « non essentiels » dans les grandes surfaces. C'est un nivellement par le bas, que je déplore, il y avait d'autres solutions à mettre en œuvre, me semble-t-il. En tous les cas, nous ne nous arrêtons pas là puisque nous souhaitons continuer avec les commerçants et avec des développeurs de logiciels locaux pour mettre en place cette plate-forme numérique dont vous avez fait écho et dont vous avez appris la connaissance par les réseaux. Mais il était très important pour nous de communiquer le plus rapidement possible, pour faire voir que l'on était là, qu'on les soutenait et pour que cette mesure soit bien comprise par l'ensemble des acteurs qui subissent de plein fouet ce nouveau confinement qui, j'espère, sera suffisant en terme sanitaires, ce dont je doute en partie, mais qui pourrait et qui va peut être être modifié pour que l'on puisse avoir un accès aux petits commerces via ce qu'on appelle le click and collect, via des points relais, qui permettraient aux commerçants de pouvoir délivrer des commandes faites sur internet.

Donc, effectivement, on n'a pas pris le temps de consulter la population, ni de faire une réunion publique puisque, je vous rappelle, que c'est interdit mais on a agit efficacement, ça vous ne pouvez ne pas nous le reprocher, et les réflexions on les a, entre guillemets, inventées au niveau local mais ce sont toutes les mêmes qu'ont eu tous les maires, à leur niveau, dans toutes les communes de France, pour se mobiliser contre un arrêté ministériel déloyal et "contre Amazon" et pour créer des liens au niveau local et très local.

Pour compléter mon propos, je veux dire que j'associe également les grandes surfaces du secteur, le supermarché Géant dont vous avez peur qu'il dépossède le centre ville d'Albertville, je peux vous assurer que le directeur de Géant Casino a été très attentif aux suggestions que nous avons faites, notamment de participer au financement de la plate-forme numérique à mettre en place et que c'est une union des commerçants et, comme j'ai plaisir à le rappeler, il n'y a pas de Nord, de Sud, d'Est, d'Ouest à Albertville, il y a des commerçants Albertvillois qui, petits ou grands, sauront se mobiliser, sauront faire face à cette crise économique que nous allons subir pour une 2ème fois, eu égard à ce confinement. »

**Dominique RUAZ :**

« Je ne parlais pas de consultation de la population. »

**Monsieur le maire :**

« Mais même de vous-mêmes, vendredi matin je vous appelle à 10 heures du matin, je ne vois pas la plus value que vous auriez pu apporter à la réflexion, puisque le fruit de cette réflexion, pour avoir vu tout ce week-end ce qui se passait sur les réseaux, ce qui se passait dans les autres communes, c'est exactement le même dans toutes les collectivités, c'est à dire que les grands groupes veulent faire des efforts vis-à-vis des petits commerçants. Tous les acteurs se mobilisent, sachant que ce tout un chacun souhaite faire c'est vendre, mais ce qu'il faut c'est qu'ils puissent vendre dans des conditions sanitaires renforcées et non pas celles qui ont eu lieu jusqu'alors puisqu'elles n'étaient pas suffisantes, la preuve en est de cette seconde vague et de l'intensité de cette seconde vague. Il convient, certes, de pouvoir maintenir l'économie mais il faut renforcer les conditions sanitaires, organiser et dématérialiser le plus possible ce système de vente pour que il y ait le moins de contacts humains possibles, le temps de briser la chaîne de propagation de ce virus.

Voilà quel était le propos et si on avait eu le temps de vous associer, si on eu avait le temps de discuter, de se demander comment on allait faire, effectivement, vous auriez été associés tout comme lors du premier confinement, ce qui n'avait pas vraiment porté ses fruits eu

égard à nos relations puisque chacun était parti en disant que l'autre ne l'avait pas entendu. Cette fois-ci, on n'a pas pris le temps de le faire parce que le temps était à l'urgence. »

**Bérénice LACOMBE :**

« Je trouve votre remarque par rapport à votre association de manière générale assez étonnante. Vous nous en avez effectivement fait plusieurs fois la remarque et on l'a entendue, on a beaucoup discuté et on a fait un premier pas qui n'est, certes, qu'un premier pas, lors de la commission précédente en vous associant à l'engagement vis-à-vis de l'UNICEF, premier pas qui, manifestement, ne vous convient pas et je trouve cela dommage. »

**Dominique RUAZ :**

« Je ne comprends vraiment pas de quoi vous parlez. On a vu sur Facebook, une série de réflexions visant à soutenir le commerce local. Il ne s'agit pas simplement de la relation ou de négociations avec l'association des maires de France, il y a une série de 4 ou 5 propositions auxquelles vous réfléchissez. Alors, c'est vrai qu'on vous avait déjà fait des propositions pendant le premier confinement, par exemple, vous vous souvenez que nous avons élaboré une carte des restaurateurs qui proposaient de la restauration à emporter. Cette carte vous l'avez ignorée, elle ne vous intéressait pas. »

**Monsieur le maire :**

« Je vous interromps, vous avez fait une carte, elle existe, que vous voulez que la ville apporte à ça. Le logiciel dont je vous parle, de vente en ligne, ne va pas être financé par la ville, il va peut-être être soutenu pour partie financièrement mais il va être financé, et c'est là le but de notre démarche, par ceux qu'on appelle sur notre territoire les gros commerçants, Casino, Carrefour, Provencia. Il me semble, j'ai fait un courrier en ce sens auprès d'eux, qu'ils sont en mesure de pouvoir aider eux-mêmes "leurs frères d'armes", les autres commerçants, et la ville fait juste de la mise en réseau, de la mise à disposition de compétences, de savoir, d'intelligence, de tout ce que vous voulez, mais elle n'a pas pour but aujourd'hui de financer un logiciel pour une activité privée. S'il y a besoin, on complétera, mais en aucun cas on est là pour financer. La carte que vous aviez faite est une carte très pertinente ; est-ce qu'elle a eu un écho ? On est à disposition pour éventuellement faire une communication dans l'Albertvillois mais, aujourd'hui, ne nous reprochez pas de ne pas avoir montré cette carte et de ne pas vous avoir soutenus. Vous l'avez créée, on peut juste s'en faire l'écho, c'est tout, mais on n'a pas à apporter de montants financiers sur ces choses-là. »

**Dominique RUAZ :**

« On ne parle pas du tout d'argent, on parle juste d'un relais ... »

**Monsieur le maire :**

« Pour le relais, on a un service communication. Vous allez les voir et on publie votre carte, on peut faire écho. On fait des publications sur Roue libre, on fait des publications sur tout type d'association qui vient nous voir, je ne comprends pas pourquoi notre minorité n'est pas capable dans cette enceinte de faire écho et de pouvoir aller voir le service communication ou éventuellement passer par l'adjoint à la communication pour dire « tient ça serait bien qu'on le mette dans l'Albertvillois ou qu'on le fasse dans le Dauphiné Libéré ou dans la Savoie. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Et contacter et faire la proposition à l'adjoint au commerce, cela ne suffit pas ? L'adjoint au commerce n'est pas en mesure politiquement de décider ? »

**Monsieur le maire :**

« Bien sûr que si. »

**Laurent GRAZIANO :**

« C'est qui avait été fait, on vous l'avait déjà dit. L'adjoint au commerce a reçu la proposition et la proposition n'a pas été acceptée. Et il n'y a pas eu de relais, ça n'a pas été

fait.

Il y avait juste une intention de proposer quelque chose, ce n'était pas estampillé, vous pouvez regarder sur la carte il n'y avait absolument pas une étiquette, quoi que ce soit, c'était un outil qui était proposé. » ,

**Monsieur le maire :**

« Il en est où votre outil ? Pourquoi vous n'avez pas les mêmes moyens que nous pour faire cette communication ? Si un mail envoyé à un conseiller délégué au commerce n'aboutit pas, on a des téléphones portables, on se connecte sans arrêt sur Facebook, je ne comprends pas pourquoi vous n'avez pas eu ces moyens-là, pourquoi vous ne m'avez pas appelé en direct si vous voyez que ça ne passe pas avec un de mes conseillers ou un de mes adjoints. Juste une fois, et vous arrêtez, vous renoncez, et vous dites « ils ne nous aiment pas », on n'est pas dans cette politique-là ! »

**Laurent GRAZIANO :**

« Je vous montrerai les mails et vous verrez si cela n'a été proposé qu'une seule fois. Mais ne pas arriver à comprendre que, pour des élus découvrir sur des réseaux quelque chose qui aurait très bien pu être envoyée à l'ensemble des élus pour dire « nous avons pris telles mesures », ce n'est quand même pas compliqué, ça s'appelle juste respecter les élus. »

**Monsieur le maire :**

« Vous êtes respectés. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Si vous avez un compte Facebook vous êtes au courant, si vous n'avez pas de compte Facebook vous attendrez pour découvrir les mesures qui sont prises par la collectivité dont vous êtes élus ! »

**Monsieur le maire :**

« Ce ne sont pas des mesures qui engagent la collectivité, ce sont juste des mesures de mise en réseau, de la mise en contact entre les petits commerçants et les grands commerçants. Voilà l'accompagnement que l'on a fait, en aucun cas on a engagé, ni des deniers de la collectivité publique, ni des intentions de développement politique. Le maire a sollicité l'association des maires de France, en tant que président de l'association des maires du bassin, j'ai sollicité l'association des maires de France, j'ai sollicité les parlementaires pour agir au niveau du gouvernement pour modifier la loi, cette loi qui était déloyale et inégalitaire. Et à côté de ça, on a juste fait de la mise en réseau. Aujourd'hui, le travail se fait, Corinne est en train de suivre avec les différents référents des commerçants ceux qui sont intéressés par cette plate-forme, ceux qui pourraient y aller ; les commerçants eux-mêmes travaillent avec deux sociétés de communication locales pour voir comment ils vont pouvoir faire leur publication. La collectivité là-dedans n'a pas pris d'engagement mais juste fait de la mise en réseau, elle n'a pris aucun engagement financier, n'a fait aucune promesse qu'elle ne pourrait tenir, elle a juste permis de les accompagner sur cette période du vendredi et je ne vous parle que du vendredi mais il y a eu aussi tout le samedi où des échanges téléphoniques ont eu lieu. Je ne me vois pas après chaque échange téléphonique vous contacter ou alors on se fait un groupe Whats App général et je vous dis chaque heure qui passe, ce qu'il en est de la situation des commerces, de la situation attentat, de la situation de l'hôpital pour la crise Covid, on peut faire ça... On parle de vendredi, il n'y a eu que le week-end et on est juste lundi soir ! Donc, laissez les choses se faire, laissez-nous le temps de les communiquer. »

**Claudie LEGER :**

« On ne remet pas du tout en cause la réactivité dont vous avez dû faire preuve vendredi à l'annonce des mesures de confinement. Ce n'est pas ça, c'est qu'en mars dernier, lors de la première vague de confinement et la première vague de crise Covid, nous avons eu quelques visioconférences en petit comité entre vous et nous pour aborder des mesures de soutien au commerce, à l'économie, dont on vous avait fait part, qui ont toutes été balayées illico mais on avait eu cet échange. Là, on aurait aimé au moins un mail ou qu'une information circule même vendredi pour être informés de votre réflexion et de toute la mise

en réseau que vous mettiez en œuvre. Maintenant, je pense que Dominique, depuis un petit moment, essaye juste de rebondir sur les propositions de mise en réseau et l'analyse qu'on en fait, voire les propositions qui pourraient être faites aussi par notre groupe qui pourrait peut-être être associé dans les prochains jours à cette réflexion, c'est tout. »

**Corine MERMIER COUTEAU :**

« Le projet est venu des commerçants et je suis très contente que vous parliez comme ça, cela veut dire qu'on a touché tout Albertville, quasiment tous les commerces ont été touchés, si vous avez des bonnes idées, surtout, téléphonez à Fabien, moi je vais vous donner une liste que vous connaissez. Je lis vos réseaux aussi et la mesquinerie me rend malade, j'ai lu beaucoup de choses sur vos réseaux qui m'ont beaucoup déçue et en tant qu'élue, je vous le dis franchement, alors on m'a expliqué que vous faisiez partie de l'opposition et je pense que beaucoup de débats sont stériles ici. On devrait déjà être à la maison, il est bientôt 21 heures, on ne donne pas trop l'exemple en terme de confinement, vraiment ça me scotche. Je vous dis simplement une chose, Frédéric a tout à fait raison et je peux vous dire que depuis jeudi ce sont les associations de commerçants qui ont fait pression et on s'est organisé à mettre en place un certain nombre de choses et je remercie la communication et monsieur le maire de nous avoir reçus à ce titre-là. Les initiatives qui sont prises aujourd'hui, ce sont des initiatives de présidents d'associations de commerces qui travaillent ensemble et qui ont élargi à tous les commerçants de la ville pour venir effectivement faire un certain nombre de choses. Soyons positifs, surtout actifs et constructifs. »

**Laurent GRAZIANO :**

« D'abord, on va vous remercier pour la leçon de respect que vous venez de nous donner, c'est une belle leçon de respect ! Et quand vous parlez de débat qui a lieu ici- même, bien sûr, heureusement qu'il y a des débats, parce que s'il n'y avait pas de débat ici, on n'en a déjà pas, on n'a pas la possibilité d'échanger en amont du conseil municipal véritablement sur du travail de fond, donc si on ne débat pas ici, on va débattre quand ? »

**Corine MERMIER COUTEAU :**

« Si vous étiez un peu plus constructifs, demain, je vous intégrerais à des commissions. Ce n'est pas constructif, il y a beaucoup de discussions qui ont eu lieu ici et après quand on lit les commentaires sur les réseaux, alors qu'au départ on devait travailler d'une manière constructive. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Mais il faut un espace pour construire et il faut aussi de la clarté dans la communication. Quand on dit « on n'a fait que de la mise en réseau », oui c'est très bien, franchement on n'a rien à redire sur les mesures mais cela n'est pas si clair quand il est marqué « étude d'une plate-forme numérique de vente offerte à tous les commerçants d'Albertville », à quel moment, nous, en tant qu'élus sait-on que ce n'est pas la ville qui offre ? »

**Monsieur le maire :**

« Un, vous ne posez pas la question, deux, c'est ce que je vous ai dit à l'instant. Sur Facebook, je ne vais pas commencer à dire que peut-être le groupe Casino, le groupe Provincia, le groupe Intermarché que je n'ai encore pas contacté, vont financer. Nous les avons contactés, le courrier est à ma signature, leur demandant d'offrir ce site marchand aux petits commerçants. C'est ma volonté, c'est la politique que j'ai voulu mener et c'est en ce sens que le courrier a été préparé. Je vous en donne l'explication ce soir, je ne peux pas communiquer forcément dès samedi puisque le directeur de Géant Casino m'a dit qu'il lui fallait un courrier pour la direction, que localement il ne pouvait pas débloquent d'argent. J'ai donc fait le courrier à la direction, on va attendre la réponse de la direction. Mais l'idée c'est qu'il y ait cette solidarité, cette union des commerçants, de tous les commerçants sur la ville, qu'elle soit fédérée par le maire, c'est tant mieux et si le maire arrive à faire passer son message auprès de l'ensemble des commerçants, c'est tant mieux parce que cela servira tout le monde d'être unis, on arrivera toujours mieux que d'être dispersés. Fermer le rayon lingerie d'un supermarché, ne permettra pas pour autant au petit commerce fermé de vendre. On est dans un cercle vicieux, il faut qu'on en sorte. Ce site offert aux

commerçants, une fois de plus, ce n'est pas une disposition de la ville, si jamais ce devait être une disposition de la ville, elle passerait en conseil municipal et vous y seriez associés. Tant qu'elle n'engage pas la ville, je ne vais pas vous faire un rapport dans l'heure des actions que je mène, j'y passerais tout mon temps ! Ce sujet commerce, bien qu'essentiel, n'est qu'un sujet parmi beaucoup d'autres qu'il a fallu gérer pendant tout le week-end. Nous sommes dans une crise sanitaire grave qui n'a jamais eu lieu sur notre territoire, avec un hôpital au bord de l'asphyxie, sans vouloir être anxiogène, et qui nécessite que l'on respecte encore plus les gestes que l'on nous martèle. Cela a été aussi une partie de mon week-end, voir le directeur du centre hospitalier, voir la chambre funéraire pour savoir qu'elles étaient les conditions d'accès, savoir ce qui se passait dans les EPHAD. Des décisions, des courriers, des interpellations que j'ai dû faire, dont je ne vous ai pas fait écho parce que cela fait partie de la vie de maire, j'en ai la fonction, je l'assume pleinement et entièrement, et je vous en ferai une restitution quand les choses seront peut-être plus apaisées. Vous avez eu l'information en même temps que les autres élus. Facebook a permis d'informer la population sur ce que l'on faisait. J'ai reçu une centaine de demandes pour prendre un arrêté autorisant l'ouverture des commerces, j'ai répondu une centaine de fois que je ne prenais pas d'arrêté illégal, cela ne sert à rien, cela ne fait même pas pression sur le gouvernement puisque les préfets les annulent dès l'instant où ils sont envoyés pour publication, par contre le courrier qui sollicite les parlementaires, le courrier qui sollicite l'AMF pour faire du lobbying auprès du gouvernement a été utile puisque dès hier soir Jean CASTEX annonçait que les produits non essentiels allaient être interdits à la vente dans les supermarchés, même si pour moi ce n'est pas non plus une des meilleures réponses qui auraient pu être données. »

**Dominique RUAZ :**

« Bien entendu, nous soutenons toutes ces propositions, tout ce qui peut aider les commerçants dans cette période difficile. »

**Monsieur le maire :**

« Votre seul propos est dire que vous n'avez pas été associés 48 heures. »

**Dominique RUAZ :**

« Monsieur le maire, ce n'est pas clair et vous voyez à quoi cela me fait penser. Ce matin, j'ai commencé à lire l'Albertvillois, dans votre préambule, vous parlez justement des réseaux sociaux dont on doit se méfier et bien, c'est ce qui s'est passé, est-ce que cela méritait de passer dans les réseaux sociaux avant même que ce soit concerté ? »

**Monsieur le maire :**

« C'est un souci d'efficacité c'est tout. »

**Laurent GRAZIANO :**

« De mémoire, il doit rester un stock assez important de masques à Albertville, peut-on envisager une nouvelle distribution pour des personnes qui souhaiteraient disposer de masques, cela pourrait aussi intéresser des établissements scolaires qui restent ouverts pour les familles, cela pourrait être une disposition intéressante. »

**Monsieur le maire :**

« Les masques sont toujours à disposition des Albertvillois qui ne sont pas venus les chercher, sur les 60 000 masques il en reste environ 20 000. Les gens viennent régulièrement en mairie les récupérer. Ils sont toujours là à disposition, 3 masques par personne pour les plus de 6 ans. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Ne serait-il pas possible, puisque ce stock existe, si des personnes sont pas intéressées pour venir récupérer leurs masques, de les mettre à disposition d'autres personnes qui souhaiteraient récupérer de nouveau des masques. »

**Monsieur le maire :**

« Une fois de plus, une personne âgée ou une personne en difficulté qui nous appellerait

pour nous dire qu'il n'a pas de masque, aucun souci pour qu'on puisse les mettre à disposition, mais on va pas tenir un registre des gens qui n'ont pas demandé. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Ce n'est du tout ce que j'ai demandé, éventuellement de dire « il nous reste un stock de masques, vous avez eu la possibilité de venir les chercher, nous les proposons à qui en a besoin. »

**Monsieur le maire :**

« Ils sont toujours à disposition, on a nos relais d'information via les associations, quand Adema était venu me demander des masques on leur en a fourni une vingtaine pour les résidents, quand les gens en ont besoin, ils viennent en chercher. On a fait une grosse communication lors de la distribution de ces masques, après on ne va pas rappeler tous les 15 jours que des masques sont disposition, les gens le savent, ils appellent de façon spontanée en mairie. »

**Laurent GRAZIANO :**

« L'idée serait juste de refaire une distribution, c'est à dire de dire « on ouvre un créneau de distribution » comme cela avait été fait, c'était très bien, de pouvoir les proposer plutôt que de conserver, de stocker un tiers des masques commandés. »

**Monsieur le maire :**

« Vous appelez en mairie, vous allez chercher votre masque vous-même, si vous n'appelez pas, vous venez à l'accueil et on vous donnera les deux masques auxquels vous avez droit. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5-2-2</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>Pièce jointe</b>	Tableau coût réel année civile 2019	

Chaque année la ville accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures.

Les enfants sont scolarisés sur Albertville suite à une demande de dérogation avec l'accord préalable entre la commune d'accueil et la commune de résidence,

ou suite à l'affectation en classe UEMA (Unité d'Enseignement Maternelle) et/ou ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La ville a accueilli en 2019/2020, 25 enfants de communes extérieures : 6 dérogations d'élèves de petite section ne pouvant être accueillis sur Pallud, 2 élèves en classe UEMA et 17 élèves en ULIS.

Cette année, la ville accueille 23 enfants de communes extérieures : 1 dérogation, 2 élèves en classe UEMA et 20 élèves en ULIS.

La ville demande une participation financière à la commune de résidence pour l'année scolaire. Cette participation est destinée à compenser le transfert de charge financière que la commune subit quand un élève qui ne relève pas de sa commune vient fréquenter l'école dont elle assure la charge d'entretien et de fonctionnement.

Le montant de la participation s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune. Ces dépenses correspondent notamment à l'entretien des locaux, à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures, assurances ...), rémunérations des intervenants, transports.

La participation repose sur le calcul du coût réel pour l'année civile de l'ensemble de ces dépenses des écoles publiques de la commune.

En 2019/2020, la participation des communes extérieures aux frais de scolarité (correspondant au coût réel année civile 2018) était de 1564,80 € pour un enfant en maternelle et de 670,82 € pour un enfant en élémentaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, la tarification repose sur le coût réel de l'année civile 2019, dont le détail se trouve en pièce jointe. Elle s'élève à :

- Frais de scolarité d'un enfant en maternelle = 1 741,77 €
- Frais de scolarité d'un enfant en élémentaire = 895,39 €

Je vous propose :

- d'approuver la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 :
  - 1 741,77 € pour un enfant en maternelle ;
  - 895,39 € pour un enfant en élémentaire.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 5-2-3</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Contribution à l'école privée</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON
<b>Pièces jointes</b>	Tableaux de synthèse des calculs

Les montants 2020-2021 votés lors du conseil municipal du 14 septembre 2020, concernant la contribution à l'école privée sont erronés.

En effet, il y a eu une confusion entre la contribution versée à l'école privée et la participation demandée aux communes extérieures pour les frais de scolarité 2020/2021.

Il était indiqué les montants suivants :

- 1 741,76 € contribution par élève en maternelle
- 895,38 € contribution par élève en élémentaire

La ville verse à l'école privée Saint François une contribution pour les élèves Albertvillois accueillis dans cette école. En 2019, le montant de la contribution versée a été de 206 838,24 euros.

Au budget prévisionnel 2020 la ville prévoit de verser 211 073 euros.

Cette contribution est calculée à partir du coût global des écoles hors politique éducative.

L'article L442-5 du code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public. Il est fait abstraction de l'investissement.

En 2019, la contribution s'élevait à 994,42 € par élève en maternelle et à 394,56 € par élève en élémentaire. Le calcul est basé sur les coûts 2017.

En 2020, la contribution s'élève à 1 177,83 € contribution par élève en maternelle et à 374,35 € contribution par élève en élémentaire. Le calcul est basé sur les coûts 2018.

Je vous propose :

- d'annuler les montants présentés lors du conseil municipal du 14 septembre 2020 ;
- d'accepter le versement à l'école Saint-François au titre de la participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles et des classes élémentaires pour l'année 2020/2021 :
  - d'une somme de 1 177,83 € par élève Albertvillois en maternelle
  - d'une somme de 374,35 € par élève Albertvillois en élémentaire

La participation de la Ville sera versée au vu des états nominatifs fournis par l'école Saint-François.

## INTERVENTIONS

### **Dominique RUAZ :**

« Juste une remarque pour compléter notre discussion précédente.

Lors du dernier conseil municipal, Laurent GRAZIANO vous a alerté sur l'incohérence de cette délibération, alors que les élus majoritaires l'ont présentée sans même se rendre compte de l'erreur de chiffrage.

Très modestement, nous tenons à rappeler que nous ne sommes pas une opposition de figuration mais que nous travaillons très sérieusement avec les faibles moyens dont nous disposons, je fais référence au manque d'information et aux carences d'informations que nous sommes obligés de pallier continuellement. Nous tenons à rappeler que lorsque nous demandons des précisions ou des éléments d'information, c'est dans un souci d'exercer le mieux possible le mandat qui nous a été confié par nos électeurs.

C'est dans un souci de participation qu'il nous arrive de douter de ce que vous nous proposez au vote et jamais par volonté délétère. Nous en faisons la preuve une fois encore... »

### **Jean-François BRUGNON :**

« Vous avez relevé l'erreur et nous l'avons admis. Il n'y a pas eu du tout de contestation, ni d'animosité entre vous et nous. »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 5-3</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe de la cuisine centrale – Décision</b> <b>modificative n° 1 de 2020</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Cindy ABONDANCE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Décision modificative n°1 - Budget annexe de la cuisine centrale 2020	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe de la cuisine centrale pour 2020 :

10 février 2020	budget primitif
13 juillet 2020	budget supplémentaire

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés ;

VU les travaux et avis de la commission municipale de préparation du conseil municipal en date du 26 octobre courant, je vous propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe pour 2020, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

**Augmentation des dépenses de fonctionnement : + 2 500 €**

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : - 27 000 €  
615221 entretien et réparation du bâtiment : - 12 000 €  
61558 entretien du matériel : - 15 000 €

Chapitre 012 – *charges de personnel* : + 29 500 €

Deux agents sont en arrêt de travail et sont donc remplacés (pas de couverture par la sécurité sociale), un agent à temps partiel a vu son temps de travail augmenter cette année et une prime COVID est prévue.

**Augmentation des recettes de fonctionnement : + 2 500 €**

Chapitre 70 – *produits services (vente CIAS)* : + 2 500 €

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 de 2020 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à + 2 500 € en fonctionnement et à somme nulle en investissement.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 5-4</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe du centre international de séjour – Décision modificative n° 1 de 2020</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Décision modificative n°1 - Budget annexe du centre international de séjour 2020	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe du centre international de séjour pour 2020 :

10 février 2020	budget primitif
13 juillet 2020	budget supplémentaire

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés ;

VU les travaux et avis de la commission municipale de préparation du conseil municipal en date du 26 octobre courant, je vous propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe pour 2020, afin de financer les admissions en non valeur.

**Ajustement des dépenses de fonctionnement : 0 €**

Chapitre 011 – *charges à caractère général* : - 150 €  
6132 location immobilière

Chapitre 65 – *autres charges de gestion courante* : + 150 €  
pour la prise en charge des admissions en non valeur et créances éteintes

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 de 2020 du budget annexe du centre international de séjour, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à somme nulle en fonctionnement et en investissement.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 5-5</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe du réseau de chaleur – Décision modificative n° 1 de 2020</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Décision modificative n°1 - Budget annexe du réseau de chaleur	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe du réseau de chaleur pour 2020 :

10 février 2020	budget primitif
13 juillet 2020	budget supplémentaire

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés pour les opérations patrimoniales du budget annexe, liées à l'intégration des frais d'études aux travaux concernés et à des corrections d'imputation de dépenses au compte 23 ;

VU les travaux et avis de la commission municipale de préparation du conseil municipal en date du 26 octobre courant, je vous propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe pour 2020, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

### **Les dépenses d'investissement**

Chapitre 041 – opérations patrimoniales :	+ 529 175 €
2313 constructions	306 630 €
2315 installations et outillages	222 545 €

### **Les recettes d'investissement**

Chapitre 041 – opérations patrimoniales :	+ 529 175 €
2031 frais d'études	368 653 €
2033 frais d'insertion	1 350 €
2313 construction	5 000 €
2315 installation et outillages	154 172 €

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 de 2020 du budget annexe du réseau de chaleur, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à somme nulle en fonctionnement et à 529 175 en investissement.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5-6</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe de l'eau - Création du budget annexe M14 relatif à la convention de délégation « gestion des eaux pluviales urbaines »</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

### **DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**

<b>N° 5-7</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget principal – décision modificative n°1 de 2020</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Budget principal – décision modificative n°1 de 2020	

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L2313-1 et suivants ;

VU les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget principal 2019 :

10 février 2020	budget primitif
-----------------	-----------------

13 juillet 2020	budget supplémentaire
-----------------	-----------------------

VU les travaux de la commission municipale du 26 octobre courant, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal 2020 de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillé ci-après.

## **1. Inscriptions complémentaires en section de fonctionnement et ajustement du niveau d'épargne**

### **1.1. En recettes de fonctionnement : + 13 947,00 €**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
70 Produits des services et du domaine	894 065,00	-28 870,00	865 195,00
73 Impôts et taxes	16 341 894,00	-24 805,00	16 317 089,00
74 Dotations et participations	4 576 258,00	-63 068,00	4 513 190,00
75 Autres produits de gestion courante	188 259,00	16 817,00	205 076,00
77 Produits exceptionnels	110 000,00	33 873,00	143 873,00
013-76 Autres recettes	181 101,00	80 000,00	261 101,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont travaux en régie)	300 000,00		300 000,00
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNEE</b>	<b>22 591 577,00</b>	<b>13 947,00</b>	<b>22 605 524,00</b>
002 Excédent antérieur reporté	800 000,00		800 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 391 577,00</b>	<b>13 947,00</b>	<b>23 405 524,00</b>

### **Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe à 865 K€, soit – 28 870 € :**

Du fait de la crise sanitaire, la fréquentation de nos services publics a été profondément impactée. Nous avons déjà revu à la baisse nos prévisions de produits de services à l'occasion du budget supplémentaire pour - 147 746 € sur les 480 115 € de prestations de services attendues au budget primitif (*comptes 706*).

Au vu de la réalité de la fréquentation à fin septembre, et pour préserver la sincérité de notre budget, nous vous proposons à nouveau de réajuster nos prévisions à la baisse de - 75 355 €, essentiellement au titre des restaurants scolaires. En cumul, la réfaction opérée sur les crédits de prestations de services s'élève ainsi à - 223 101 €, soit 46 % de la prévision initiale au budget primitif.

La régularisation des créances sur les transporteurs de fonds nous permet d'inscrire une recette complémentaire de + 10 035 €.

Les remboursements de frais de personnel par l'agglomération peuvent être revalorisés de + 31 335 € (*compte 70846*).

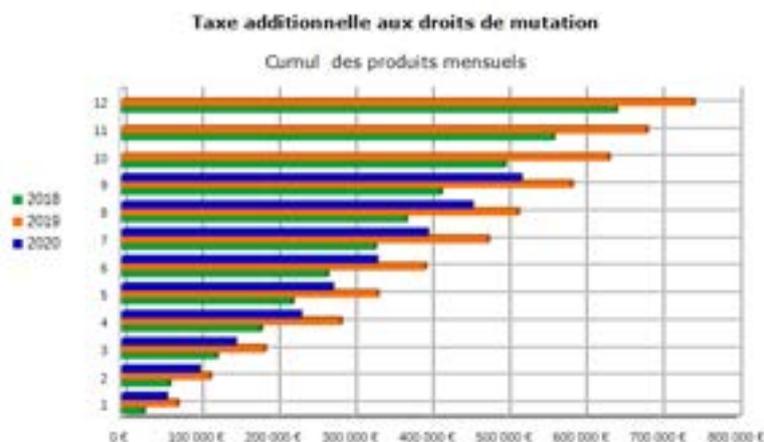
D'autres recettes sont ajustées par souci de sincérité et d'équilibre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP	BS	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
<b>70 Produits des services et du domaine</b>	<b>1 077 800,00</b>	<b>-183 735,00</b>	<b>894 065,00</b>	<b>-28 870,00</b>	<b>865 195,00</b>
Facturation de services (dont) :	584 420,00	-169 559,00	414 861,00	-66 391,00	348 470,00
Usagers des services réguliers :	480 115,00	-147 746,00	332 369,00	-75 355,00	257 014,00
Services restos scolaires et périscolaires	301 500,00	-90 450,00	211 050,00	-62 000,00	129 050,00
ALSH	107 300,00	-32 130,00	74 970,00	14 000,00	89 970,00
Services SEJ : EMS, jeunesse, adosphère	42 300,00	-12 630,00	29 470,00	2 050,00	30 520,00
Facturation des services culturels	17 800,00	-7 500,00	9 880,00	-1 730,00	8 150,00
CSC	11 625,00	-4 626,00	6 999,00	-6 675,00	324,00
Concessions dans les cimetières et taxes funéraires	23 600,00		23 600,00		23 600,00
Droits de permis stationnement taxis	3 766,00		3 766,00		3 766,00
Droits de permis stationnement transporteurs de fonds	5 760,00	-495,00	5 265,00	10 035,00	15 300,00
Droits de permis stationnement terrains	2 919,00		2 919,00	685,00	3 604,00
Droits de voirie pour chantiers et déménagements	3 000,00	-1 000,00	2 000,00		2 000,00
Locations mobilières	3 200,00	-1 600,00	1 600,00	-700,00	900,00
Vente spectacle théâtre Dôme janv 2020	20 000,00	-6 798,00	13 202,00	880,00	14 082,00
Vente de marchandises et autres	13 160,00	-3 920,00	9 240,00	-1 236,00	8 004,00
Régo publicitaire magazine municipal	1 800,00		1 800,00	-1 800,00	0,00
Vente électricité PV maternelle Pargoud	3 100,00		3 100,00	-1 900,00	1 200,00
Facturation fourrière	24 000,00	-8 000,00	16 000,00	3 000,00	19 000,00
Redevances d'occupation du domaine public	40 017,00	274,00	40 291,00	1 723,00	42 014,00
Remboursement de frais de personnel par les tiers :	267 485,00	-14 666,00	152 819,00	35 798,00	188 617,00
Par Aillysée :	59 120,00	-15 767,00	43 353,00	31 335,00	74 688,00
Par budgets annexes	108 265,00	1 101,00	109 366,00	4 463,00	113 829,00
Par les tiers	100,00		100,00		100,00
Autres remboursements de frais par les tiers :	285 878,00	216,00	286 094,00		286 094,00

**Le chapitre 73 – impôts et taxes** passe à **16,317 M€**, soit - **24 805 €** :

Compte-tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des professionnels de l'immobilier, et au vu des montants encaissés à ce stade, la taxe additionnelle aux droits de mutation doit être par prudence ramenée à 657 000 €, donc réduite de - 23 000 € (*compte 7381*).

Il est à noter que notre marché immobilier semble être moins durement impacté qu'au niveau national, avec des encaissements à fin septembre qui ne sont en retrait que de - 11 % sur ceux de 2019 pour la même période. Une réfaction de - 20 % sur l'année 2020 est attendue au plan national.



Nous tenons également compte de l'absence de recettes au titre de la braderie d'octobre qui a été annulée, ainsi que de l'ajustement des droits de place du marché des potiers au vu du réalisé (*compte 7336*).

**Le chapitre 74 – dotations et participations** passe à **4,513 M€**, soit - **63 068 €** :

Les prestations de service ordinaires allouées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse étant proportionnelles à l'activité de nos services, nous les réduisons par prudence de - 78 033 € (*compte 74782*).

Des subventions nous ont été notifiées par l'Etat, que nous pouvons budgéter (*compte 74718*):

- fonds national d'intervention pour la prévention de la délinquance (FIPD): 10 000 €,
- aide exceptionnelle aux centres de loisirs en raison de la crise sanitaire : 7 100 €,
- compensation des frais d'accueil en raison de l'exercice du droit de grève des professeurs d'écoles : 1 670 €,
- complément pour l'opération des jardins citoyens : + 153 € (total alloué : 2 500 €).

Nous devons ajuster nos prévisions en matière de dotations et d'allocations compensatrices de fiscalité de l'État de - 3 958 € au vu des dernières notifications (*DCRTP - comptes 748313*).

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
<b>74 Dotations et participations</b>	<b>4 576 258,00</b>	<b>-63 068,00</b>	<b>4 513 190,00</b>
Dotations de l'Etat et allocations compensatrices de fiscalité	3 841 283,00	-3 958,00	3 837 325,00
Subventions de la CAF et du CTJ :	581 785,00	-78 033,00	503 752,00
Subventions pour frais de personnel :	80 973,00		80 973,00
Subventions pour services de prévention et santé :		10 000,00	10 000,00
FIPDr - CMER		10 000,00	10 000,00
Subventions pour le sport et les écoles :	58 662,00	8 770,00	67 432,00
Etat - IA droit de grève dans les écoles - frais accueil	2 347,00	1 670,00	4 017,00
Etat - aide exceptionnelle ALSH	0,00	7 100,00	7 100,00
Subventions pour la culture et le patrimoine :	11 000,00	0,00	11 000,00
Subventions pour les actions politique de la ville	2 347,00	153,00	2 500,00
Etat - jardins citoyens	2 347,00	153,00	2 500,00
Autres subventions	208,00		208,00

**Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante** passe à **205 K€,** soit + **16 817 € :**

Essentiellement en raison des loyers reversés par l'EPFL au titre de la convention de portage foncier pour le quartier de la Contamine (*compte 752*).

**Le chapitre 013 – atténuations de charges** passe à **250 K€,** soit + **80 000 € :**

Au titre des remboursements sur charges de personnel, au vu des encaissements intervenus.

**Le chapitre 77 – produits exceptionnels** passe à **141 K€,** soit + **33 873 € :**

Des remboursements d'assurance pour sinistres sont budgétés pour 18 873 € (notamment au titre du gymnase municipal – *compte 7788*).

La quote-part du legs de Mme Bernier transférée en investissement est budgétée à hauteur de 15 000 € (*compte 7713*). Elle couvre pour mémoire la subvention d'investissement allouée à l'association Chat libre pour l'équipement de la nouvelle chatterie mise à sa disposition (cf. infra chap.204).

**1.2. En dépenses complémentaires de fonctionnement hors autofinancement :**  
**+ 867 257 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
011 Charges à caractère général	5 204 395,00	0,00	5 204 395,00
012 Charges de personnel	11 730 000,00	0,00	11 730 000,00
65 Charges de gestion courante	1 230 141,00	35 384,00	1 265 525,00
66 Charges financières	743 852,00	-19 544,00	724 308,00
014 et 67 FPIC et charges exceptionnelles	561 656,13	18 348,00	580 004,13
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortissements)	1 271 990,00	897 460,00	2 169 450,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS EPARGNE</b>	<b>20 742 034,13</b>	<b>931 648,00</b>	<b>21 673 682,13</b>
022 Dépenses imprévues	750 000,00	-64 391,00	685 609,00
023 Virement à la section d'investissement	1 899 542,87	-853 310,00	1 046 232,87
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>23 391 577,00</b>	<b>13 947,00</b>	<b>23 405 524,00</b>

La crise sanitaire affecte également le fonctionnement de nos services publics en matière de dépenses. Pour l'heure, celles qui sont supportées au titre des actions de prévention sanitaire et de soutien à la population et aux agents économiques sont financées grâce aux crédits libérés du fait de l'annulation, du report ou du moindre coût de certaines actions ou manifestations.

Nous ne modifions donc pas à ce stade les crédits ouverts aux chapitre 011 – *charges à caractère général* et 012 – *charges de personnel*.

**Le chapitre 65 – charges de gestion courante** passe à **1,266 M€**, soit **+ 35 384 €** :

Le crédit de subventions aux associations est augmenté de 6 015 € pour couvrir les décisions prises (*compte 6574*).

Le crédit prévu pour la contribution à l'école privé est augmenté provisionnellement de 11 069 € (*compte 65581*).

Les créances éteintes et créances irrécouvrables voient leurs crédits augmenter de 18 300 €, pour passer à 38 300 €, au vu des propositions formulées par la Trésorerie (*comptes 6541 et 6542*).

**Le chapitre 66 – charges financières** passe à **724 K€,** soit **- 19 544 €** :

Les intérêts courus des emprunts à souscrire en 2020 seront inférieurs aux 24 544 € prévus au budget, compte-tenu de la date tardive prévue pour leur souscription et de la faiblesse des taux bancaires. Nous réduisons donc le crédit afférent à 10 000 € (*compte 66112*).

Nous ramenons également le crédit prévu pour les frais de la ligne de trésorerie à 5 500 € compte-tenu de sa faible mobilisation (*compte 6615*).

**Le chapitre 014 – atténuations de produits** passe à **267 K€,** soit **+ 18 348 €** :

La participation communale au Fonds de péréquation intercommunale et communale est portée à 244 621 € au vu de la notification définitive (*compte 739223*).

**Le chapitre 022 – dépenses imprévues** passe à **686 K€,** soit **- 64 391 €**.

Cette provision budgétaire nous permet notamment d'absorber les impacts de la crise sanitaire qui excéderaient les économies que nous réalisons grâce à l'adaptation de nos services publics aux circonstances.

Elle nous permettra également d'amortir l'impact de la crise sur nos ressources 2021 et 2022 ; impact qui pourrait être plus important qu'en 2020 en raison de la temporalité de certaines ressources, notamment fiscales (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe d'aménagement, taxe locale sur la publicité extérieure,...).

### **1.3. Equilibre de la section de fonctionnement et hausse de l'épargne de + 44 150 € pour la porter à 3,215 M€**

**Le chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections** passe à **2,169 M€,** soit

## + 897 460 € :

Au titre des dotations aux amortissements, afin d'apurer les anciennes participations aux syndicats intercommunaux, qui avaient été mécaniquement portées au débit du compte 266 – *autres formes de participation financière* lors du passage à l'instruction budgétaire et comptable M14 en 1991.

Or, ces participations auraient dû être portées au débit du compte 204158 – *subventions d'équipements aux groupements de collectivités*, puis amorties. Le montant de 897 460 € correspond à la régularisation de l'amortissement de la totalité de ces anciennes participations.

Ces régularisations sont en cours d'analyse par la Trésorerie afin de déterminer si nous pouvons les réaliser par opérations d'ordre non budgétaires. Le crédit d'amortissement est donc ouvert à ce stade à titre prudentiel.

Il participe à l'effort d'épargne de la commune.

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, le **virement à la section d'investissement** est réduit de – **853 310 €**, pour atteindre **1,046 M€**

Cette évolution recouvre notamment les opérations suivantes :

- réduction à due concurrence des amortissements sus-visés pour - 897 460 €, puisqu'ils participent, comme le virement à la section d'investissement, de l'épargne communale,
- augmentation du transfert en section d'investissement pour + 44 150 € :
  - quote-part du legs Bernier qui permet de financer la subvention d'équipement à l'association Chat libre (cf. infra chap.204) : 15 000 €,
  - alimentation du fonds intracting pour les mesures d'économies d'énergie par les économies générées par les économies de consommation entre 2018 et 2019 : + 29 038 €,
  - transfert des remboursements d'assurances qui ont permis de financer des renouvellements de biens, soit pour 4 886 €.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 899 542,87</b>	<b>-853 310,00</b>	<b>1 046 232,87</b>
Legs Bernier pour chattene	0,00	15 000,00	15 000,00
Excédent opération d'aménagement	0,00		0,00
Fonds intracting pour mesures d'économies NRJ	140 973,00	29 038,00	170 011,00
Remb assurances pour financer des renouvellements	4 886,00		4 886,00
Ventes de produits pour l'investissement	0,00	112,00	112,00
Compensation régularisation amortiss / cpte 266 apuré	0,00	-897 460,00	-897 460,00
Autres	1 753 683,87		1 753 683,87

En tenant compte des dotations aux amortissements (2,169 M€), **l'autofinancement 2020 est ainsi porté à 3,215 M€.**

Il **permet à lui seul de couvrir les 2 080 193 € de remboursement prévisionnel du capital de la dette** (*chapitre 16 en dépense d'investissement hors compte 165*), sans qu'il soit nécessaire de mobiliser les autres recettes propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions patrimoniales,...).

Ces dernières peuvent donc être intégralement affectées au financement de l'effort d'équipement.

## 2. Inscriptions complémentaires en section d'investissement et ajustement du niveau d'endettement :

### 2.1 En dépenses complémentaires d'investissement : + 328 868,21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
20-21-23-040 Equipement propre et travaux en régie	14 377 079,67	-154 583,79	14 222 495,88
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	182 090,00	15 000,00	197 090,00
16 Remboursement emprunts et dettes	2 082 193,00		2 082 193,00
10-13-27-45 Diverses dépenses	1 376 890,13	2 000,00	1 378 890,13
041 Opérations patrimoniales	87 607,00	466 452,00	554 050,00
001 Déficit d'investissement	3 631 240,89		3 631 240,89
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 737 100,69</b>	<b>328 868,21</b>	<b>22 065 968,90</b>

**Les chapitres 20-21-23-040 – dépenses d'équipement propre** passent à **14,422 M€** restes à réaliser compris (6,900 M€), soit – **154 583,79 €** :

- - **498 709,86 € de crédits de paiement pour les AP/CP en cours**, tels que détaillés par ailleurs ce jour, ce qui les porte à 4,951 M€ sur l'exercice, y compris 3,564 M€ de reports antérieurs :

Objet	Montant AP après BS 2020	Révision DM1 2020	Montant AP après DM1 2020	Réalisé historique total	RAR 2019	BP	BS	DM1	CP2020
Restaur. Eglise Confians	405 917	-26 656,00	379 261	299 436,94	47 154,00	42 670	63 810,06	-26 656,00	79 824,06
Equipements pour une « ville intelligente »	2 141 216		2 141 216	1 429 628,27	253 782,07	5 000	796 587,20	0,00	711 587,20
Bâtiment serv. Techniques	1 623 606		1 623 606	207 576,15	1 222 874,46	50 000	1 366 029,57		1 416 029,57
Agenda d'accessibilité programmée	233 971	-195 741,00	128 230	24 366,72	7 184,76	442 229	-232 615,00	-195 741,00	103 873,00
Amenagement urbain de Confians	2 576 185		2 576 185	2 557 620,91	17 610,00	0	18 564,09		18 564,09
Amenagement urbain HDV	523 777	-101 246,95	422 530	350 636,83	70 971,14	70 000	193 140,17	-101 246,95	71 893,22
Géodétection géotiercént réseaux	0		0	44 048,80					0,00
Réseaux centre aménagt rue République	5 611 236		5 611 236	5 393 214,38	162 942,39	0	217 921,62		217 921,62
Maison de l'enfance	7 666 000	-150 000,00	7 416 000	5 413 658,72	1 445 890,74	643 713	1 508 628,26	-150 000,00	2 002 341,28
Point info relais CAF	897 665	-38 903,39	858 762	827 667,78	39 631,63	0	70 087,22	-38 903,39	31 193,83
Nouveau restaurant scolaire St-Sigismond	965 636	-76 162,52	889 473	591 312,99	296 890,51	0	374 323,01	-76 162,52	290 160,49
<b>TOTAL AP ville en cours € TTC</b>	<b>22 545 208,32</b>	<b>-498 709,86</b>	<b>22 046 498</b>	<b>17 139 158,57</b>	<b>3 563 811,70</b>	<b>1 253 612,00</b>	<b>4 196 486,22</b>	<b>-498 709,86</b>	<b>4 951 388,36</b>

- **+ 123 956 € de dépenses « incontournables »** de renouvellement de notre patrimoine existant, ce qui les ramène à 2,825 M€ sur l'année, essentiellement pour du matériel et des travaux sur les réseaux,
- **+ 220 170 € pour d'autres opérations lourdes et ponctuelles**, ce qui les porte à 6,447 M€ (reports compris pour 3,336 M€) :
  - + 54 711 € au titre des actions dans les écoles :
    - projet d'aménagement d'une cour écologique pour l'école maternelle Louis Pasteur,
    - études pour structurer le plan de programmation de rénovation lourde (y compris thermique) des écoles,
  - + 13 052 € pour les travaux sur les bâtiments communaux,
  - + 54 845 € pour des travaux de voirie, réseaux et espaces publics, dont :
    - étude d'aménagement des espaces S<sup>te</sup>-Thérèse au Val des Roses,
    - étude de pré-programme en vue d'un plan pluriannuel d'investissement des rues,
  - + 97 562 € pour le fonds intracting pour des mesures d'économie d'énergie.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
20-21-23-040 Equipement propre et travaux en régie	14 377 079,67	-154 583,79	14 222 495,88
Les AP/CP:	5 450 098,22	-498 709,86	4 951 388,36
Les incontournables :	2 700 555,50	123 956,00	2 824 511,50
Bâtiments	499 500,00		499 500,00
Matériels et frais d'insertion	1 144 797,50	58 543,00	1 203 340,50
Travaux en régie	300 000,00		300 000,00
Voirie, mobilité et sécurisation des terrains	345 646,00		345 646,00
Eclairage, signalisation, divers réseaux	135 200,00	58 413,00	193 613,00
Espaces urbains	275 412,00	7 000,00	282 412,00
Les autres opérations (dont) :	6 226 425,95	220 170,07	6 446 596,02
Actions dans les écoles - hors maintenance	58 993,22	54 711,00	113 704,22
Autres travaux de bâtiment	698 240,89	13 052,00	711 292,89
Travaux de réseaux, espaces publics	613 736,15	54 845,07	668 581,22
Matériels et équipements	41 019,00		41 019,00
Gestion foncière	1 351 861,00		1 351 861,00
Fonds intracting pour des mesures d'éco NRJ	126 696,19	97 562,00	224 258,19

**Le chapitre 13 – subventions d'investissement** est alimenté de **+ 2 000 €** :

Pour la régularisation de subventions historiques (*compte 1321*).

**Le chapitre 204 – subventions d'équipement versées** passe à **197 K€**, soit **+ 15 000 €** :

Au titre de la subvention d'équipement allouée à l'association Chat libre pour la chatterie.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
204 Subventions d'équipement versées aux tiers	182 090,00	15 000,00	197 090,00
Plan qualité roubière départemental	135 680,00		135 680,00
Participation au CD73 pour aire départ de co-voiturage	31 250,00		31 250,00
Aides à l'habitat	10 610,00		10 610,00
ANO – cartographie course d'orientation	1 550,00		1 550,00
Le Ptit camion	3 000,00		3 000,00
Chatterie	0,00	15 000,00	15 000,00

**Le chapitre 041 – opérations patrimoniales** passe à **554 K€, soit + 466 452 €**

Au titre d'opérations de transfert de biens inscrits au bilan entre comptes du chapitre 21 – *immobilisations corporelles*, en liaison avec la Trésorerie, aux fins d'apurement de notre inventaire patrimonial.

**2.2 En recettes d'investissement complémentaires, hors recours à l'emprunt :  
+ 1 159 106 ,48 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement	1 627 621,37	-70 000,00	1 557 621,37
13 Subventions d'équipement	3 636 683,40	691 557,48	4 328 240,88
16 Emprunts et dettes	8 220 401,00	-830 238,27	7 390 162,73
21-23-27-45 Diverses recettes	48 959,92		48 959,92
024 Cessions patrimoniales	2 010 675,00	26 947,00	2 037 622,00
1068 Affectation du résultat 2019 en réserves	2 933 620,13		2 933 620,13
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont amortisse	1 271 990,00	897 460,00	2 169 450,00
041 Opérations patrimoniales	87 607,00	466 452,00	554 059,00
021 Virement de la section de fonctionnement	1 899 542,87	-853 310,00	1 046 232,87
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>21 737 100,69</b>	<b>328 858,21</b>	<b>22 065 968,90</b>

**Le chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves** passe à **1,558 M€**, sans compter l'affectation du résultat au compte 1068 – affectation en réserves (2,934 M€), soit – **70 000 €** :

Au titre de la taxe d'aménagement (compte 10226), selon un raisonnement symétrique à celui retenu pour la taxe additionnelle aux droits de mutation (cf. supra chap.73).

SECTION D'INVESTISSEMENT	Budget après BS	DM1	Budget après DM1
<b>10 FCTVA, TLE et taxe d'aménagement</b>	<b>1 627 621,37</b>	<b>-70 000,00</b>	<b>1 557 621,37</b>
FCTVA	1 090 133,37		1 090 133,37
Taxe d'aménagement	520 000,00	-70 000,00	450 000,00
Dons – restauration du patrimoine église - reports	6 988,00		6 988,00
<b>REPORT 2019</b>	<b>10 500,00</b>		<b>10 500,00</b>

**Le chapitre 13 – subventions d'investissement reçues** passe à **4,328 M€** restes à réaliser compris (3,123 M€), soit + **691 557,48 €** :

Au vu des notifications à ce jour :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
<b>13 Subventions d'équipement</b>	<b>3 636 683,40</b>	<b>691 557,48</b>	<b>4 328 240,88</b>
<b>Les AP/CP:</b>	<b>2 874 116,85</b>	<b>511 706,48</b>	<b>3 385 823,33</b>
Restauration église de Conflans et ses œuvres d'art	28 163,10	14 174,05	42 337,15
Etat – DRAC – objets église	6 806,00		6 806,00
Etat – DRAC – clocher église		14 174,05	14 174,05
REPORT	21 357,10		21 357,10
Equipements pour une ville intelligente	9 541,80		9 541,80
REPORT	9 541,80		9 541,80
Bâtiment services techniques	174 195,00		174 195,00
REPORT	174 195,00		174 195,00
Aménagement urbain HDV	138 700,00	28 000,00	166 700,00
Etat – Véloroute	33 343,00		33 343,00
Région – rénovation octroi		28 000,00	28 000,00
REPORT	105 357,00		105 357,00
Maison de l'enfance – NPNRU	2 436 121,88	202 427,00	2 638 548,88
Région -Maison de l'enfance – NPNRU	165 000,00	202 427,00	367 427,00
CD73 – Maison de l'enfance – CTS	150 000,00		150 000,00
REPORT	2 121 121,88		2 121 121,88
CAF – Point info relais CAF	0,00	250 000,00	250 000,00
Construction resto scolaire St-Sigismond	87 395,07	17 105,43	104 500,50
Région – construction resto scolaire – CAR	0,00	17 105,43	17 105,43
REPORT	87 395,07		87 395,07
<b>Les incontournables :</b>	<b>32 193,05</b>	<b>-1 650,00</b>	<b>30 543,05</b>
Etat – caméras piéton police	987,00		987,00
Etat – TEPOS – poutailier, solde	3 420,00		3 420,00
Etat – DRAC – FRAR – restauration mobilier	3 750,00		3 750,00
Région – FRAR – restauration mobilier	3 750,00		3 750,00
Agglo – fonds de concours / conteneurs semi-enterrés	6 000,00	-1 650,00	4 350,00
REPORT	14 286,05		14 286,05
<b>Les autres opérations :</b>	<b>730 373,50</b>	<b>181 501,00</b>	<b>911 874,50</b>
<b>Nouvelles subventions</b>	<b>140 239,50</b>	<b>181 501,00</b>	<b>321 740,50</b>
Etat – Amendes de police	120 000,00	34 578,00	154 578,00
Etat – FPRNM – travaux confortement sous Conflans		138 250,00	138 250,00
Région – city stade VDR – CDV	0,50		0,50
Région – restauration tour sarrazine		8 673,00	8 673,00
CD73 – restauration tour sarrazine	20 239,00		20 239,00
REPORT	590 134,00		590 134,00

D'autres subventions demeurent en attente de notification pour environ 300 K€, dont la dotation de soutien à l'investissement local de l'État. Elles seront budgétées si possible avant la fin 2020.

**Le chapitre 024 – cessions patrimoniales** passe à **2,038 M€,** soit **+ 26 947 € :**

Au titre de la vente de plusieurs biens mobiliers (essentiellement des véhicules vendus aux enchères).

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget après BS</b>	<b>DM1</b>	<b>Budget après DM1</b>
<b>024 Cessions patrimoniales</b>	<b>2 010 675,00</b>	<b>26 947,00</b>	<b>2 037 622,00</b>
Hôtel des Administrations – 88 bis rue de la République	448 000,00		448 000,00
Appartement legs Bernier	70 000,00		70 000,00
Terrain Ch Alps	625 000,00		625 000,00
DST	850 000,00		850 000,00
Divers biens	17 675,00	26 947,00	44 622,00

**Le chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement** est réduit de **- 853 310 €** (cf. chapitre 023 en dépense de la section de fonctionnement).

**Le chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections** passe à **2,169 M€,** soit

+ 897 460 € (cf. chapitre 042 en dépense de la section de fonctionnement)

**Le chapitre 041 – opérations patrimoniales** passe à **554 K€**, soit + 466 452 € (cf. même chapitre en dépenses d'investissement)

### **2.3 L'équilibre final de la section d'investissement avec un recours prévisionnel à l'emprunt ramené à 1,538 M€, soit – 830 238,27 € :**

L'équilibre de la section d'investissement est obtenu avec un **recours à l'emprunt long terme** au titre de l'exercice 2020 (hors les reports) ramené à **1,538 M€**, soit – 830 238,27 € à l'occasion de cette décision modificative (recettes du chapitre 16).

Les reports d'emprunts s'élèvent pour rappel à 5,850 M€ (intégrés au budget supplémentaire).

Nos remboursements de la dette s'élèvent par ailleurs à 2,080 M€ (dépenses du chapitre 16).

Le **désendettement net prévisionnel de l'exercice** s'établit donc à présent en prévision budgétaire à – **542 030 €** :

	Encours 31/12/2019 <i>yc report</i>	Rembours	Souscription hors reports 2019	Encours prévu 31/12/2020	Variation 2020-2019
Emprunts long terme	24 568 141	2 080 193	1 538 163	24 026 110	-542 030
CLTR	0				0
Reports d'emprunt N	5 850 000			5 850 000	0
<b>TOTAL banques</b>	<b>30 418 141</b>	<b>2 080 193</b>	<b>1 538 163</b>	<b>29 876 110</b>	<b>-542 030</b>

Le recours réel à l'emprunt pour 2020 sera ajusté au vu des recettes complémentaires attendues (notamment nouvelles subventions notifiées). Une prochaine décision modificative pourra opérer une dernière actualisation de cette prévision.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n°1 du budget principal 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes à + 13 947,00 € en fonctionnement et à + 328 868,21 € en investissement.

## **INTERVENTIONS**

### **Claudie LEGER :**

« Des questions effectivement suite à la lecture de cette décision modificative. La baisse des recettes de fonctionnement se confirme. Sans observer une stratégie de rebond de nos finances, comment expliquer que le développement de la construction et de l'offre immobilière ne se traduise pas par une hausse des recettes de manière significative : seulement plus 10 000 euros sur 15,2 millions de recettes en matière de taxe foncière et de taxe d'habitation, mais nous savons aussi que cette dernière taxe d'habitation semble vouée à disparaître. L'attribution de compensation chute de 700 000 euros en un an, pouvez-vous nous donner une précision par rapport à cette baisse. Au global, les recettes de fonctionnement cumulées baissent de 2 millions en un an soit 23,4 millions contre 25,4 millions, cet appauvrissement doit nous interroger. Les recettes de droit sont quasi stables à 73 000 euros, la TLPE progresse assez nettement, plus 90 000 euros et monte à 280 000 euros malgré l'exonération à hauteur de 25 %. L'autofinancement à ce stade se rétracte légèrement : 3,2 millions ou 2,9 millions selon la lecture. Le chapitre dépenses imprévues est très élevé : 685 000 euros, à priori en prévision de la crise économique de 2021. Pouvez-vous apporter des précisions, ce montant sert-il à anticiper la baisse des recettes mais cela servira-t-il aussi à des mesures de soutien ? L'emprunt affiché à ce stade est très important : 7,3 millions. Mais nous remarquons que la section d'investissement est en déficit de 3,6 millions. Que se passera-t-il en fin d'année, est-ce qu'il y aura des travaux en moins ou un emprunt supplémentaire. Et le niveau d'investissement 14,2 millions reste important, comme le niveau de la dette de 30 millions.

En conclusion, le ralentissement économique est bien visible au sein de cette DM1 qui se conjugue avec des choix de gestion qui n'avaient pas anticipé la première vague, donc la

récession alors que la deuxième vague qui est la crise financière et sociale, frappe déjà à nos portes en 2021. Nous abstiendrons sur cette délibération. »

**Hervé BERNAILLE :**

« Au niveau de la DM1 par rapport au budget supplémentaire, la situation s'est légèrement améliorée puisque notre épargne augmente. Nous avons une épargne de 3,2 millions, malgré plus 600 000 euros de provision, c'est à dire qu'elle serait de 3,8 millions, ce qui est tout à fait convenable. L'endettement, c'est toujours pareil par rapport aux reports 2019 : ou on les compte en 2019 ou on les compte en 2020, ce n'est pas grave. Alors, on a une grosse vague d'investissements qui a été financée par des reports 2019, le reste à réaliser d'investissement. L'exercice pur 2020 permettra une baisse de la dette d'un peu plus de 500 000 euros malgré une provision de 600 000 qui effectivement aurait pu ne pas être faite donc, économiquement, on aura diminué la dette de 1,1 million ce qui est beaucoup. Le montant de 660 000 euros est une sorte de provision qui n'est pas posée, à quoi correspond-elle ? Comme toute provision, à rien du tout, elle correspond à des réserves. Alors, la crise économique n'a pas trop impacté le budget 2020, on a eu des recettes en moins, on a eu un peu plus de baisse de recettes que de baisse de charges mais malgré tout ce n'est pas énorme, on aura peut-être perdu 200 000 euros ou 100 000 euros dans l'exercice, par contre on anticipe une baisse de recettes liée à la crise, liée à la baisse des produits et services. Cela nous paraît normal de faire cette réserve d'un peu plus de 600 000 euros. Si on bloque de l'argent en fonctionnement, on peut le basculer à tout moment pour les investissements donc c'est quelque chose qui ne nous pénalise pas et cela peut nous servir si, malheureusement, on en a besoin. La diminution de l'AC : alors, je m'en excuse, je ne peux pas répondre précisément mais ce que je sais, c'est qu'elle correspond rigoureusement soit à des transferts de compétences à l'agglomération soit à des baisses mais il n'y a pas eu structurellement de baisse d'AC, et s'il y a une baisse des AC c'est qu'il a eu une baisse des dépenses équivalentes par ailleurs. C'est un résultat qui est tout à fait correct, tout à fait satisfaisant, par contre sur la crise et les conséquences 2021, on a fait tout ce que l'on pouvait faire, on emprunte, à des conditions d'emprunt probablement inférieures à 0,40 % sur 15 ans et à 0,60 % sur 20 ans. On emprunte à hauteur de notre déficit annoncé, mais il sera forcément un tout petit peu plus petit parce que les choses s'améliorent en cours de route. On emprunte un tout petit peu plus que ce que l'on aurait pu emprunter parce que c'est la précaution à prendre pour 2021. Donc, on a fait les provisions, on a emprunté au bon niveau pour 2021, je ne vois pas ce que l'on peut faire de plus et on a une bonne épargne. Par contre en 2021, effectivement tout le monde le dit, il y a une incertitude mais on ne pouvait pas la gérer beaucoup mieux à mon avis. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
avec 6 ABSTENTIONS**

-----

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H30**